

BULLETIN

Officiel

N° 103 – avril-juin 2008

Trimestriel
ISSN 0980-9686



du ministère
des affaires
étrangères



JOURNAUX
OFFICIELS

DIRECTION
DES JOURNAUX
OFFICIELS
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
www.journal-officiel.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS
tél. : 01 40 58 79 79

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale.....

17

Composition du Gouvernement

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

- LOI n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (*JO* du 17 avril 2008).
LOI n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales (*JO* du 4 juin 2008).

PREMIER MINISTRE

- Décret n° 2008-313 du 4 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique (*JO* du 6 avril 2008).
Circulaire du 29 avril 2008 relative aux commémorations de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions (*JO* du 2 mai 2008).
Circulaire du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective (*JO* du 20 mai 2008).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Décret n° 2008-298 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales (*JO* du 3 avril 2008).
Décret n° 2008-314 du 4 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer (*JO* du 6 avril 2008).
Décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques (*JO* du 4 mai 2008).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

- Décret n° 2008-300 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé de l'emploi (*JO* du 3 avril 2008).
Décret n° 2008-301 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement (*JO* du 3 avril 2008).
Décret n° 2008-302 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services (*JO* du 3 avril 2008).
Décret n° 2008-303 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat chargée du commerce extérieur (*JO* du 3 avril 2008).
Décret n° 2008-497 du 26 mai 2008 modifiant le décret n° 2007-218 du 19 février 2007 relatif au compte épargne codéveloppement (*JO* du 28 mai 2008).
Arrêté du 14 mars 2008 portant approbation d'une modification de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (*JO* du 9 avril 2008).

- Arrêté du 28 mars 2008 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Agence française de développement (*JO* du 22 mai 2008).
Arrêté du 14 avril 2008 portant approbation d'une prise de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 23 avril 2008).
Arrêté du 14 avril 2008 portant approbation de l'acquisition de participation financière de l'Agence française de développement (*JO* du 29 avril 2008).
Arrêté du 25 avril 2008 portant approbation d'une prise de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 2 mai 2008).
Arrêté du 29 avril 2008 portant approbation de l'acquisition d'une participation financière de l'Agence française de développement (*JO* du 10 mai 2008).
Arrêté du 7 mai 2008 portant approbation d'une prise de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 14 mai 2008).
Arrêté du 22 mai 2008 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt de la République togolaise auprès de l'Agence française de développement (*JO* du 14 juin 2008).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

- Décret n° 2008-545 du 10 juin 2008 relatif au conseil d'administration de l'Agence française de développement et modifiant l'article R. 516-13 du code monétaire et financier (*JO* du 12 juin 2008).
Décision du 8 avril 2008 fixant la date de l'élection à la commission consultative paritaire de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 13 avril 2008).
Arrêté du 17 avril 2008 fixant la liste des Etats dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire et les exceptions à cette obligation (*JO* du 24 avril 2008).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

- Décret n° 2008-304 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat chargée de la famille (*JO* du 3 avril 2008).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté du 17 avril 2008 fixant la liste des établissements scolaires français à l'étranger (*JO* du 11 juin 2008).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

- Décret n° 2008-305 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants (*JO* du 3 avril 2008).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Décret n° 2008-306 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative (*JO* du 3 avril 2008).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Arrêté du 20 mars 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 4 avril 2008).
- Arrêté du 15 avril 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 25 avril 2008).
- Arrêté du 18 avril 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 avril 2008).
- Arrêté du 29 avril 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 mai 2008).
- Arrêté du 29 avril 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 mai 2008).
- Arrêté du 29 avril 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 8 mai 2008).
- Arrêté du 6 mai 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 mai 2008).
- Arrêté du 6 mai 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 mai 2008).
- Arrêté du 9 mai 2008 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 16 mai 2008).
- Arrêté du 9 mai 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 mai 2008).
- Arrêté du 28 mai 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 1^{er} juin 2008).
- Arrêté du 28 mai 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 6 juin 2008).
- Arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 5 juin 2008).
- Arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 5 juin 2008).
- Arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 5 juin 2008).
- Arrêté du 23 juin 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 juin 2008).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Décret n° 2008-327 du 7 avril 2008 modifiant le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique (*JO* du 9 avril 2008).
- Décret n° 2008-349 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L. 11 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite (*JO* du 16 avril 2008).
- Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint (*JO* du 19 avril 2008).
- Décret n° 2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'Etat à l'occasion d'opérations de restructuration (*JO* du 19 avril 2008).
- Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire (*JO* du 19 avril 2008).
- Décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité (*JO* du 19 avril 2008).
- Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat (*JO* du 19 avril 2008).
- Décret n° 2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat (*JO* du 24 avril 2008).
- Décret n° 2008-394 du 23 avril 2008 modifiant les dispositions statutaires applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 25 avril 2008).
- Décret n° 2008-395 du 23 avril 2008 modifiant le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 25 avril 2008).
- Décret n° 2008-396 du 23 avril 2008 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 25 avril 2008).
- Décret n° 2008-397 du 23 avril 2008 modifiant certaines dispositions statutaires communes relatives au classement dans divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 25 avril 2008).
- Décret n° 2008-398 du 23 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (*JO* du 25 avril 2008).

- Décret n° 2008-399 du 23 avril 2008 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 25 avril 2008).
- Décret n° 2008-400 du 24 avril 2008 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*JO* du 25 avril 2008).
- Rapport relatif au décret n° 2008-516 du 29 mai 2008 portant transfert de crédits (*JO* du 1^{er} juin 2008).
- Décret n° 2008-516 du 29 mai 2008 portant transfert de crédits (*JO* du 1^{er} juin 2008).
- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (*JO* du 7 juin 2008).
- Décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions (*JO* du 19 juin 2008).
- Décret n° 2008-594 du 23 juin 2008 relatif aux droits à pension des fonctionnaires civils et militaires détachés sur un emploi conduisant à pension (*JO* du 25 juin 2008).
- Décret n° 2008-622 du 27 juin 2008 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*JO* du 28 juin 2008).
- Rapport relatif au décret n° 2008-629 du 27 juin 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 29 juin 2008).
- Décret n° 2008-629 du 27 juin 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 29 juin 2008).
- Arrêté du 28 mars 2008 portant report de crédits (rectificatif) (*JO* du 19 avril 2008).
- Arrêté du 28 mars 2008 portant report de crédits (rectificatif) (*JO* du 19 avril 2008).
- Arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 (*JO* du 19 avril 2008).
- Arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 (*JO* du 19 avril 2008).
- Arrêté du 24 avril 2008 portant report de crédits (*JO* du 26 avril 2008).
- Tableau récapitulatif en date du 11 mars 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 10 mai 2008).
- Tableau récapitulatif en date des 17, 20 et 25 mars 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 10 mai 2008).
- Tableau récapitulatif en date des 31 mars 2008 et 3 avril 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 10 mai 2008).
- Tableau récapitulatif en date du 21 avril 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 19 juin 2008).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

- Décret n° 2008-543 du 9 juin 2008 relatif au passeport diplomatique (*JO* du 11 juin 2008).

* Délégations de signature

Ministre des affaires étrangères et européennes

- Arrêté du 25 mars 2008 portant délégation de signature (cabinet du ministre) (*JO* du 1^{er} avril 2008).
- Arrêté du 27 mars 2008 portant délégation de signature (direction des affaires économiques et financières) (*JO* du 2 avril 2008).
- Arrêté du 5 mai 2008 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2007 portant délégation de signature (direction de la communication et de l'information) (*JO* du 10 mai 2008).
- Arrêté du 2 juin 2008 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2007 portant délégation de signature (direction générale de l'administration) (*JO* du 5 juin 2008).

Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes

- Arrêté du 27 mai 2008 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes) (*JO* du 13 juin 2008).

Secrétaire d'Etat chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme

Arrêté du 7 avril 2008 portant délégation de signature (cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme) (*JO* du 12 avril 2008).

Secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie

Décret n° 2008-299 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie (*JO* du 3 avril 2008).

Arrêté du 20 mars 2008 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie) (*JO* du 1^{er} avril 2008).

Arrêté du 20 mars 2008 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie) (*JO* du 1^{er} avril 2008).

Arrêté du 26 mai 2008 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie) (*JO* du 30 mai 2008).

*** Direction générale de la coopération internationale et du développement****Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Arrêté du 5 mai 2008 autorisant la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à recourir à un emprunt pour financer une partie du projet de rénovation des deux sites du lycée français Jean Renoir à Munich (*JO* du 21 mai 2008).

*** Direction générale de l'administration****Direction des ressources humaines**

Décret n° 2008-342 du 14 avril 2008 relatif à l'appellation du corps des adjoints administratifs et à l'appellation du corps des adjoints techniques du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 16 avril 2008).

Arrêté du 21 mars 2008 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 relatif à l'organisation des concours externe et interne de secrétaires de chancellerie (*JO* du 4 avril 2008).

Arrêté du 3 avril 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle (*JO* du 17 avril 2008).

Arrêté du 3 avril 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe (*JO* du 17 avril 2008).

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2007 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE SPÉCIAL COMPÉTENT À L'ÉGARD DES SERVICES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES IMPLANTÉS À NANTES

NOR : MAEA0808388A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1992 portant création d'un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2006 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2007 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2007 modifié fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu la lettre de l'USASCC du 18 mars 2008 ;

Vu la lettre de l'ASAM-UNSA du 18 mars 2008 ;

Vu la lettre de la CGT-MAE du 1^{er} avril 2008 ;

Vu la lettre de la CFDT-MAE du 2 avril 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 avril 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire spécial :

Titulaires

M. Xavier Driencourt ;
M. Bruno Perdu ;
M. Jean-Marc Groscurin ;
M. Jean-Pierre Montagne ;
Mme Sophie Aubert ;
Mme Anne Vidal de la Blache.

Suppléants

Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Michel Raineri ;
M. Georges Jaussaud ;
Mme Edwige Tougeron ;
Mme Dominique Ficarella ;
Mme Aude Bourhis. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial :

Au titre de l'association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes – Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (ASAM-UNSA/USASCC)*Titulaires*

Mme Lucette Joussemet ;
M. Philippe Bernard.

Suppléants

M. Ludovic Borg-Olivier ;
M. Jean-Jacques Lalanne.

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)*Titulaires*

Mme Nathalie Berthy ;
M. Jacques-Yves Raimbault.

Suppléants

M. Marc Sédille ;
M. Jacques Szalay.

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE)*Titulaires*

Mme Françoise Malicet ;
Mme Blandine Thobie.

Suppléants

Mme Florence Pierres ;
Mme Chantal Sureau. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 avril 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

Arrêté du 10 avril 2008 modifiant l'arrêté du 25 avril 2007 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des services implantés à Nantes

NOR : MAEA0808803A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1991 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1994 relatif au comité spécial d'hygiène et de sécurité du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2007 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2007 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des services implantés à Nantes, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2007 ;

Vu la lettre de la CGT/MAE du 18 mars 2008 ;

Vu la lettre de l'ASAM-UNSA du 18 mars 2008 ;

Vu la lettre de la CFDT-MAE du 27 mars 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 25 avril 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité :

Titulaires

M. Jean-Marc Grosгурin ;
M. Philippe Guerin ;
Mme Elisabeth Boulez ;
Mme Annie Bordaïs.

Suppléants

Mme Sophie Aubert ;
Mme Annie-France Renaudin ;
M. Jean-Pierre Montagne ;
M. Henri Arnaudet. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes / Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (ASAM-UNSA/USASCC) :**

Titulaires

Mme Lucette Joussemet ;
M. Philippe Bernard.

Suppléants

M. Ludovic Borg-Olivier ;
M. Jean-Jacques Lalanne.

**Au titre du syndicat CFDT
du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Titulaires

M. Philippe Leme ;
M. Jacques Szalay.

Suppléants

M. Jean-Luc Traina ;
M. Jacques-Yves Raimbaud.

**Au titre du syndicat CGT
du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)**

Titulaires

Mme Florence Pierres ;
Mme Sophie Ripoché.

Suppléants

M. Jean-Patrick Mondoloni ;
Mme Françoise Malicet »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 10 avril 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

**ARRÊTÉ DU 11 AVRIL 2008 RELATIF À L'INDEMNITÉ DE
FONCTIONS ET DE RÉSULTATS EN FAVEUR DE CER-
TAINS PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION CEN-
TRALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES (JO DU 24 AVRIL 2008)**

**ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA0806872A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon vermeil

Association « Pompiers sans frontières » ;
Nour Chamoun ;
Joël Iceaga.

Echelon argent

Laurence Amigues ;
François Bacon ;
Vera Dinshaw ;
Marc Leoutre ;
José Martinez ;
Philippe Piron.

Echelon bronze

Mohammad Aqeel Hussain Syed ;
Eric Ducarois ;
Thierry Thimon ;
Tony Alla ;
Marc Bastide ;
Christophe Bouton ;
Yannick Caron ;
Geoffrey Denis ;
Jean-Christophe Flament ;
Cyrille Gallieue ;
Bruno Gautheron ;
Laurent Gobe ;
François Hautier ;

Gildas Lenen ;
Jean-Jacques Mangin ;
Patrice Morinet ;
Stéphane Munari ;
Eric Osello ;
Olivier Pacot ;
David Potier ;
Arnaud Serrats ;
Tony Tuilier.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 16 avril 2008.

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

Arrêté du 17 avril 2008 pris pour l'application du premier alinéa du II de l'article 12 du décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires (*JO* du 26 avril 2008).

Arrêté du 17 avril 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie (*JO* du 2 mai 2008).

Arrêté du 17 avril 2008 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe de chancellerie au titre de l'année 2009 (*JO* du 3 mai 2008).

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU COMITÉ
CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

NOR : MAEA0809635A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1984 instituant un comité central d'hygiène et de sécurité au ministère des relations extérieures, modifié par l'arrêté du 31 mars 1999 ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2007 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 3 avril 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 septembre 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Représentants titulaires

M. Xavier Driencourt ;
M. Philippe Guerin ;
M. Bruno Perdu ;
M. Jean-Marie Bruno ;
M. Jacques Gascuel.

Représentants suppléants

Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Jean-Louis Rysto ;
Mme Françoise Descarpentries ;
M. Alain Barthez ;
Mme Monique Constant. »

Art. 2. – L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Représentants titulaires

M. Brice Dusuzeau (CFDT-MAE) ;
M. Christian Rosique (CFDT-MAE) ;
M. Jacques Szalay (CFDT-MAE) ;
M. Pierre Euchin (ASAM/UNSA) ;
Mme Elisabeth Sroussi (ASAM/UNSA) ;
M. Daniel Vazeille (CGT/MAE) ;
M. Didier Mari (USASCC).

Représentants suppléants

Mme Anne Colomb (CFDT-MAE) ;
Mme Annie Barbot (CFDT-MAE) ;
M. Thierry Duboc (CFDT-MAE) ;
M. Jean-Robert Bourdois (ASAM/UNSA) ;
Mme Sylvie Gay (ASAM/UNSA) ;
Mme Annick Boujot (CGT/MAE) ;
M. Even Baley (USASCC). »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 18 avril 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 2006
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA0809687A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 février 2006 portant création du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'action sociale et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2006, modifié par l'arrêté du 27 septembre 2007, portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le courrier du syndicat CFDT-MAE du 3 avril 2008 ;

Vu le courrier du syndicat CGT/MAE du 14 avril 2008 ;

Vu le courrier du syndicat FO-MAE du 16 avril 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité d'action sociale :

M. Xavier Driencourt, directeur général de l'administration, président ;

Mme Emmanuelle d'Achon, directrice des ressources humaines ;
M. Daniel Lequertier, inspecteur général des affaires étrangères ;

M. Jean-Louis Zoël, directeur-adjoint des Français à l'étranger et des étrangers en France ;

M. Philippe Guérin, chef de la mission pour l'action sociale ;
Mme Monique Constant, adjointe au directeur des archives ;

M. Bruno Perdu, sous-directeur de la politique des ressources humaines ;

M. Michel Raineri, sous-directeur des personnels ;
M. Alain Barthez, chef du service des affaires juridiques internes ;
Mme Anne Vidal de la Blache, sous-directrice de la formation et des concours ;

M. Jean-Marc Groscurin, sous-directeur des affaires générales à Nantes ;

M. Robert Moulié, sous-directeur du budget ;
M. Hervé Bouché, sous-directeur de la déconcentration ;
M. Jean-Louis Rysto, inspecteur hygiène et sécurité ;
Mme Annie Bordais, responsable de la délégation de la mission pour l'action sociale à Nantes. »

Art. 2. – L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'action sociale :

**Au titre du syndicat CFDT
du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Représentants titulaires

Mme Christiane Audaire ;
Mme Annie Barbot ;
M. Brice Dusuzeau ;
M. Arnaud Le Masson ;
M. Jacques Szalay ;
M. Thierry Duboc.

Représentants suppléants

Mme Anne Colomb ;
M. Christian Rosique ;
M. Jorge Paul Fragoso ;
M. Jean-Yves Raimbault ;
Mme Annie Roussillon ;
M. Michel Monfort.

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union des syndicats autonomes – Union nationale des syndicats autonomes-éducation (ASAM-UNSA/UNSA-éducation)

Représentants titulaires

Mme Lucette Joussemet ;
M. Jean-Robert Bourdois ;
Mme Elisabeth Sroussi.

Représentants suppléants

M. Ludovic Borg-Olivier ;
M. Pierre Euchin ;
Mme Nathalie Santamaria.

**Au titre du syndicat CGT
du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)**

Représentants titulaires

M. Daniel Vazeille ;
M. Alain Griere.

Représentants suppléants

M. Philippe Smith ;
Mlle Florence Pierres.

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)

Représentants titulaires

M. Didier Mari ;
M. Emmanuel Mouchard.

Représentants suppléants

Mme Valérie Mouchard ;
M. Even Baley.

**Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel
du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)**

Représentant titulaire

Mme Danièle Milanini.

Représentant suppléant

Mme Nicole Noël.

**Au titre du syndicat Fédération syndicale
unitaire (FSU)**

Représentant titulaire

M. Roger Ferrari.

Représentant suppléant

M. Yvan Sergeff. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 18 avril 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

Arrêté du 18 avril 2008 autorisant l'ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) au titre de l'année 2009 (*JO* du 15 mai 2008).

Arrêté du 18 avril 2008 autorisant l'ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) au titre de l'année 2009 (*JO* du 15 mai 2008).

**ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA0809323A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon vermeil

M. François Barateau ;
M. Régis Blaevet ;
M. Michel Cassagne ;
M. Dominique Daunan ;
M. Bruno Foucher ;
M. Daniel Frère ;
M. Adrien Haye ;
M. Bernard Jeantelot ;
M. Jean-Marc Marill ;
M. Pascal Mazurier.

Echelon argent

M. René François ;
M. Denis Frossard ;
M. Daniel Larre ;
M. Thierry Lopez ;
M. Dominique Mathurin ;
M. Gaëtan Rabet ;
Mme Cécile Reliaud ;

M. Jacques Amblard ;
 M. André Angenot ;
 M. Jean-Luc Beucher ;
 M. Pierre Caruso ;
 M. Jean-Pierre Diot ;
 Mme Claire Flambard ;
 M. Ahlem Friga-Noy ;
 M. Michel Ginoux ;
 M. Daniel Goutte ;
 M. Quentin Lambert ;
 M. Xavier Latournerie ;
 M. Yvon Leo ;
 M. Yannick Mevel ;
 M. Jean-Michel Mouclier ;
 M. Fabien Nuzzacci ;
 M. William Pellissard ;
 M. Ludovic Peyrot ;
 M. Pierre Philippe ;
 M. Patrick Portes ;
 M. Alain Racine ;
 M. Jean-Michel Redon ;
 M. Daniel Reytier ;
 M. Christian Ruffie ;
 M. Christophe Saint-Cyr ;
 M. Bruno Villeneuve ;
 M. Christian Voreux ;
 Mme Caroline Tessandier ;

Echelon bronze

Mme Katy Ardry ;
 M. Jean-Marie Bour ;
 M. Alain Bory ;
 Mme Sophia Chicar ;
 Mme Juliette Debroucker ;
 M. Gilles Delpierre ;
 M. Yann Golder ;
 M. Jacques Majoulet ;
 M. Marc Montemont ;
 M. Guillaume Leblanc ;
 M. Guillaume Pereira ;
 M. Patrice Philippe ;
 M. Bernard Poupon ;
 M. Didier Prieur ;
 M. Patrick Woirin ;
 Mme Madeleine Arabi-Katbi ;
 Mme Christine Bourjaillat ;
 M. Bertrand Chardonnet ;
 M. Hervé Christien ;
 M. Alexandre Dalzon ;
 Mme Patricia Galfre ;
 M. Gilles Grenier ;
 M. Hervé Leny ;
 Mme Françoise Jacob ;
 Mme Marie-Claude Jeault ;
 M. Franck Ouanrimilou.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 25 avril 2008.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
 BERNARD KOUCHNER

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0811007A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 modifié portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2007 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;

Vu la correspondance de la CFDT-MAE en date du 28 avril 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères :

Titulaires

Mme Emmanuelle d'Achon ;
 M. Bruno Perdu ;
 Mme Muriel Soret ;
 M. Gilles Garachon ;
 M. Jérôme Pasquier ;

Suppléants

M. Alain Barthez ;
 M. Nicolas Warnery ;
 Mme Josy-Anne Leullier ;
 Mme Catherine Mancip ;
 M. Yann Pradeau. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 2 janvier 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères :

**Au titre du syndicat CFDT
 du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Titulaires

M. Patrick Devautour ;
 Mme Marie-Josée Jullian ;
 M. Vincent Monade.

Suppléants

Mme Amina Meddeb ;
 Mme Eliane Kouroukoutou ;
 M. Sébastien Vittet.

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes – Union nationale des syndicats autonomes – Education (ASAM-UNSA/UNSA-éducation)

Titulaire

Mme Françoise Moncomble.

Suppléant

Boris Faure.

Au titre du syndicat Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire

M. Christian Gaujac.

Suppléant

M. Alain Masetto. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 30 avril 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

Arrêté du 13 mai 2008 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2009 d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal des systèmes d'information et de communication (*JO* du 23 mai 2008).

Arrêté du 19 mai 2008 portant autorisation d'ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères (cadre d'orient) au titre de l'année 2009 (*JO* du 31 mai 2008).

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0812036A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu la correspondance de l'USASCC en date du 5 mai 2008 ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 6 mai 2008 ;

Vu la correspondance de la FSU en date du 6 mai 2008 ;

Vu la correspondance du syndicat CGT/MAE du 13 mai 2008 ;

Vu la correspondance du syndicat FO-MAE du 16 mai 2008 ;

Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA du 16 mai 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel :

Titulaires

M. Xavier Driencourt ;
Mme Anne Gazeau-Secret ;
M. Alain Catta ;
M. Philippe Autié ;
Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Alain Lombard ;
M. Nicolas Warnery ;
M. Bruno Perdu ;
M. Michel Raineri ;
M. Jean-Marie Bruno ;
M. Gilles Garachon ;
Mme Anne Vidal de la Blache ;
M. Jean-Marc Grosgrin ;
M. Jacques Gascuel ;
M. Yann Pradeau ;
M. Philippe Guérin ;
M. Robert Moulié ;
M. Alain Barthez ;
M. Guillaume Ollagnier ;
Mme Vera Valenza.

Suppléants

M. Olivier Plançon ;
M. Jérôme Pasquier ;
M. Jean-Louis Zoël ;
Mme Dominique Peccatte ;
Mme Josy-Anne Leullier ;
M. Jean-Paul Rebaud ;
M. Guillaume Lemoine ;
M. Sébastien Surun ;
Mme Muriel Soret ;
Mme Marianne Pouget ;
M. Gilles Bourbao ;
M. Didier Larroque ;
M. Emmanuel Cocher ;
Mme Bénédicte de Tautzia ;
Mme Marie-Christine Butel ;
Mme Catherine Mancip ;
Mme Georgia Brochard ;
M. Jacques Coudray ;
M. Gilles Favret ;
Mme Françoise Descarpentries.

Art. 2. – Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire ministériel :

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)

Titulaires

M. Renaud de Marin de Carranrais ;
M. Franck Weyn ;
M. Philippe Bernard.

Suppléants

M. Patrick Lorand ;
M. Emmanuel Mouchard ;
Mme Valérie Mouchard.

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

Mme Nathalie Berthy ;
Mme Nazly Farid ;
Mme Ana Maria Georgescu ;
Mme Veronica Miranda ;
M. Patrick Devautour ;
M. Sameh Al-Yamani ;
M. Patrice Servantie ;
M. Thierry Duboc.

Suppléants

Mme Anne Colomb ;
M. Brice Dusuzeau ;
M. Arnaud Le Masson ;
M. Jacques-Yves Raimbault ;
M. Franck Ristori ;
M. Christian Rosique ;
M. Jacques Szalay ;
M. Jean-Luc Traina.

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire

M. Laurent Serra.

Suppléant

M. Fouad Bououden.

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires

Mme Françoise Tnina ;
Mme Marie-Renée Simon ;
M. Daniel Vazeille.

Suppléants

Mme Gloria Giol Jeribi ;
M. Thierry Robert ;
Mme Françoise Malicet.

**Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel
du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)**

Titulaire

M. Gilles Montagnier.

Suppléant

Mme Danièle Milanini.

**Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des
affaires étrangères – Union syndicale des syndicats autonomes
Union syndicale des syndicats autonomes-éducation (ASAM-
UNSA/UNSA-éducation)**

Titulaires

M. Laurent Stefanini ;
M. Olivier Chatelais ;
Mme Françoise Jeangros ;
M. Norbert Cazeilles.

Suppléants

Mme Marie-Laure Gounin ;
M. Gilles Bonnaud ;
M. Pierre Euchin ;
M. François Cencerrado.

Art. 3. – L'arrêté du 5 novembre 2007 fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères est abrogé.

Art. 4. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 20 mai 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

Arrêté du 19 juin 2008 portant modification de l'arrêté du 30 mai 2007 instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 28 juin 2008).

**ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES
DE CHANCELLERIE**

NOR : MAEA0815226A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-342 du 14 avril 2008 relatif à l'appellation du corps des adjoints administratifs et à l'appellation du corps des adjoints techniques du ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2008 par lequel M. Patrick Bacaer, adjoint technique de chancellerie principal de 1^{re} classe, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Considérant que, suite à la nomination de M. Patrick Bacaer dans le corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication, le syndicat ASAM-UNSA se trouve dans l'impossibilité de pourvoir le siège laissé vacant et que la durée du mandat restant à courir est supérieure au tiers de la durée prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 octobre 2007 susvisé, il doit être procédé au renouvellement de la commission pour la durée du mandat restant à courir,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des adjoints techniques de chancellerie a lieu le vendredi 7 novembre 2008.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 14 au total, soit 7 titulaires et 7 suppléants, répartis comme suit :

Titulaires

Adjoints techniques principaux de 1^{re} classe de chancellerie : 1 ;
Adjoints techniques principaux de 2^e classe de chancellerie : 2 ;
Adjoints techniques de 1^{re} classe de chancellerie : 2 ;
Adjoints techniques de 2^e classe de chancellerie : 2.

Suppléants

Adjoints techniques principaux de 1^{re} classe de chancellerie : 1 ;
Adjoints techniques principaux de 2^e classe de chancellerie : 2 ;
Adjoints techniques de 1^{re} classe de chancellerie : 2 ;
Adjoints techniques de 2^e classe de chancellerie : 2.

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RH1D (bureau 307), 23 rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 19 septembre 2008 à 17 heures et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non-inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivant la publication, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales, qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent, déposent leurs documents à la direction des ressources humaines – RH1D (bureau 307), 23 rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 19 septembre 2008 à 17 heures. L'impression et la transmission des bulletins de vote ainsi que l'acheminement des plis sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter, soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation

syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Un bureau de vote est ouvert, le vendredi 7 novembre 2008 à Paris au 23, rue La Pérouse. Le dépouillement du scrutin est effectué au bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 7 novembre 2008, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur « jaune pâle » ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « adjoints techniques de chancellerie » et appose sa signature. L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe pré-adressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RH1D, élections aux commissions paritaires, 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, où elle doit parvenir au plus tard le 7 novembre 2008 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 23 juin 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le sous-directeur de la politique des ressources humaines,

B. PERDU

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0815534A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon argent

Saadia Boufares ;
Alain Michaeli ;
Paulina Serban.

Echelon bronze

Emik Abubekir ;
Abdou Ibouroi.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 23 juin 2008.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

BERNARD KOUCHNER

Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

ARRÊTÉ FIXANT LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

NOR : MAEA0810828A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circonscription consulaire de l'ambassade de France en République du Tadjikistan est fixée comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Ambassade de France à Douchanbé	Ensemble du territoire de la République du Tadjikistan.

Art. 2. – L'arrêté du 15 juin 2004 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République du Kazakhstan est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 mai 2008.

Le directeur général de l'administration,

X. DRIENCOURT

ARRÊTÉ FIXANT LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

NOR : MAEA0812015A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circonscription consulaire de l'ambassade de France en République du Kazakhstan est fixée comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Ambassade de France à Astana	Ensemble du territoire de la République du Kazakhstan. Ensemble du territoire du Kirghizistan.

Art. 2. – L'arrêté du 15 juin 2004 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France à Almaty est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 15 mai 2008.

Le directeur général de l'administration,

X. DRIENCOURT

* *Direction des affaires budgétaires et financières*

Arrêté du 20 mars 2008 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel Henry-de-Monfreid à Sanaa (République du Yémen) (*JO* du 3 avril 2008).

Arrêté du 14 avril 2008 fixant les tarifs des rémunérations dues au titre de certains services rendus par le ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 22 avril 2008).

Arrêté du 16 avril 2008 portant modification de l'arrêté du 27 septembre 1984 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des postes diplomatiques et consulaires en Algérie (*JO* du 23 avril 2008).

Arrêté du 29 avril 2008 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel français de Podgorica (Monténégro) (*JO* du 22 mai 2008).

Arrêté du 7 mai 2008 portant désignation d'un ordonnateur secondaire au Kosovo (*JO* du 16 mai 2008).

Arrêté du 7 mai 2008 portant abrogation de l'arrêté du 27 octobre 2003 instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses relatives au projet du fonds de solidarité prioritaire « Alerte aux épidémies de lutte contre la trypanosomiase humaine africaine, à Kinshasa, République démocratique du Congo » (*JO* du 16 mai 2008).

Arrêté du 7 mai 2008 portant abrogation de l'arrêté du 4 février 2004 instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses relatives au projet du fonds de solidarité prioritaire « Appui au processus de décentralisation et à la déconcentration au Mali » (*JO* du 16 mai 2008).

Arrêté du 7 mai 2008 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses relatives au projet du fonds de solidarité prioritaire « Programme d'appui au sport et aux initiatives jeunes (PASIJ) à Tananarive, Madagascar » (*JO* du 16 mai 2008).

Arrêté du 23 mai 2008 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 30 mai 2008).

Arrêté du 30 mai 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires à l'étranger (*JO* du 7 juin 2008).

Arrêté du 30 mai 2008 modifiant l'arrêté du 27 septembre 1984 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des postes diplomatiques et consulaires en Algérie (*JO* du 7 juin 2008).

Arrêté du 2 juin 2008 portant abrogation de l'arrêté du 21 juin 2004 instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses relatives au projet du fonds de solidarité prioritaire « Appui au développement des formations d'ingénieurs d'excellence » (*JO* du 10 juin 2008).

Arrêté du 6 juin 2008 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 1995 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 13 juin 2008).

Arrêté du 10 juin 2008 portant modification de l'arrêté du 22 décembre 1999 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'ambassade de France en Italie (*JO* du 18 juin 2008).

Arrêté du 11 juin 2008 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Institut français de Tel-Aviv (Israël) (*JO* du 18 juin 2008).

Arrêté du 18 juin 2008 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès du consulat général de France à Alger et d'une régie d'avances auprès de la mission diplomatique française à Alger en Algérie (*JO* du 25 juin 2008).

Arrêté du 20 juin 2008 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire attribuée aux volontaires civils affectés à l'étranger (*JO* du 25 juin 2008).

Arrêté du 26 juin 2008 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 29 juin 2008).

* Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France

Service des Français à l'étranger

Décret n° 2008-521 du 2 juin 2008 relatif aux attributions des autorités diplomatiques et consulaires françaises en matière d'état-civil (*JO* du 4 juin 2008).

Arrêté du 5 mai 2008 modifiant l'arrêté du 21 mars 2006 portant création d'un système informatisé de fabrication et de gestion des titres de voyage (PHILEAS) et modifiant l'arrêté du 30 mars 2005 relatif au système informatique de traitement des données relatives aux Français établis hors de France (*JO* du 16 mai 2008).

Arrêté du 3 juin 2008 portant modification de l'arrêté du 6 août 2007 relatif aux compétences des chefs de poste consulaire en Espagne (*JO* du 10 juin 2008).

Office français de protection des réfugiés et apatrides

Arrêté du 18 avril 2008 fixant le nombre de postes à pourvoir aux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2008 (*JO* du 25 avril 2008).

Décision du 2 juin 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjuvés de protection de 1^{re} classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 10 juin 2008).

Assemblée des Français de l'étranger

Décret n° 2008-501 du 28 mai 2008 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France (*JO* du 29 mai 2008).

Arrêté du 2 juin 2008 fixant la date des élections au conseil d'administration de la Caisse des Français de l'étranger (*JO* du 10 juin 2008).

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 24 juin 2008, l'Assemblée des Français de l'étranger est convoquée en assemblée plénière à Paris du lundi 22 au samedi 27 septembre 2008.

Le bureau se réunira le samedi 27 septembre 2008.

Les commissions temporaires se réuniront les lundi 22 et mercredi 24 septembre 2008. Les commissions permanentes se réuniront les mardi 23 et mercredi 24 septembre 2008.

* Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} avril au 30 juin 2008

Loi n° 2008-325 du 7 avril 2008 autorisant la ratification de l'accord de transport aérien entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part (*JO* du 8 avril 2008).

Loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale (*JO* du 17 avril 2008).

Loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale (rectificatif) (*JO* du 19 avril 2008).

Loi n° 2008-471 du 22 mai 2008 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la mise à disposition de personnels de la police nationale française au profit de la Principauté de Monaco à l'occasion d'événements particuliers (*JO* du 23 mai 2008).

Loi n° 2008-472 du 22 mai 2008 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la sécurité sociale (*JO* du 23 mai 2008).

Loi n° 2008-473 du 22 mai 2008 autorisant l'approbation de la convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (*JO* du 23 mai 2008).

Loi n° 2008-474 du 22 mai 2008 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie relatif à la coopération en matière d'application de la législation relative à la pêche dans les zones maritimes adjacentes aux Terres australes et antarctiques françaises, à l'île Heard et aux îles McDonald (*JO* du 23 mai 2008).

Loi n° 2008-475 du 22 mai 2008 autorisant l'approbation du règlement de la Commission intergouvernementale concernant la sécurité de la liaison fixe trans-Manche (*JO* du 22 mai 2008).

Loi n° 2008-476 du 22 mai 2008 autorisant l'adhésion à la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (*JO* du 23 mai 2008).

Loi n° 2008-569 du 19 juin 2008 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (*JO* du 20 juin 2008).

Loi n° 2008-570 du 19 juin 2008 autorisant l'approbation de la décision du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés européennes (*JO* du 20 juin 2008).

Loi n° 2008-571 du 19 juin 2008 autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco (*JO* du 20 juin 2008).

Loi n° 2008-572 du 19 juin 2008 autorisant la ratification de la convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco (*JO* du 20 juin 2008).

Loi n° 2008-573 du 19 juin 2008 autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (*JO* du 20 juin 2008).

Loi n° 2008-574 du 19 juin 2008 autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur (*JO* du 20 juin 2008).

Loi n° 2008-575 du 19 juin 2008 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative au tunnel routier sous le Mont-Blanc (*JO* du 20 juin 2008).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1^{er} avril au 30 juin 2008

Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion relatif au siège de l'Organisation ITER et aux privilèges et immunités de l'Organisation ITER sur le territoire français (ensemble une annexe), signé à Saint-Paul-lez-Durance (Cadarache) le 7 novembre 2007 (décret n° 2008-334 du 11 avril 2008) (*JO* du 13 avril 2008).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la coopération en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité organisée, signé à Alger le 25 octobre 2003 (décret n° 2008-373 du 18 avril 2008) (*JO* du 20 avril 2008).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la mise à disposition d'un immeuble à des fins de coopération culturelle, signé à Maastricht le 2 décembre 2003 (décret n° 2008-374 du 18 avril 2008) (*JO* du 20 avril 2008).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde relatif à la coopération franco-indienne pour le développement mise en œuvre par l'AFD, signé à New Delhi le 25 janvier 2008 (décret n° 2008-401 du 24 avril 2008) (*JO* du 26 avril 2008).

Protocole sur la modification de l'accord instituant une Commission internationale pour le Service international de recherches, signé à Bonn le 6 juin 1955 (ensemble un accord et un protocole), adopté à Berlin le 26 juillet 2006 (décret n° 2008-427 du 2 mai 2008) (*JO* du 4 mai 2008).

Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Munich le 29 novembre 2000 (décret n° 2008-428 du 2 mai 2008) (*JO* du 4 mai 2008) ;

Accord sur l'application de l'article 65 de la convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Londres le 17 octobre 2000 (décret n° 2008-469 du 20 mai 2008) (*JO* du 22 mai 2008).

Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, signé à Paris le 23 janvier 2007 (décret n° 2008-488 du 22 mai 2008) (*JO* du 25 mai 2008).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), fait à Genève le 26 mai 2000 (décret n° 2008-495 du 22 mai 2008) (*JO* du 27 mai 2008).

Accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la modification du règlement d'application de l'accord du 29 juillet 1991 concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats (ensemble une annexe), fait à Paris les 11 et 14 avril 2008 (décret n° 2008-520 du 2 juin 2008) (*JO* du 4 juin 2008).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la mise à disposition d'unités de police et de la gendarmerie nationale française à l'occasion du Championnat d'Europe des nations de football, signées à Berne le 27 juin 2007 et à Paris le 3 août 2007 (décret n° 2008-583 du 19 juin 2008) (*JO* du 21 juin 2008).

Amendements à la constitution et à la convention de l'Union internationale des télécommunications, adoptés à Marrakech le 18 octobre 2002 (décret n° 2008-584 du 19 juin 2008) (*JO* du 21 juin 2008).

Mesures individuelles

* Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 15 novembre 2007, Mme Lonvaud (Marie-Liliane) épouse Baget, adjoint de protection de 2^e classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, 4^e échelon, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à jouissance immédiate à compter du 10 février 2008, tous droits à congés administratifs épuisés.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 30 mai 2008, il est mis fin à compter du 1^{er} mai 2008 au détachement de Mme Aversa (Marie-Thérèse), officier de protection de l'Office français des réfugiés et apatrides, auprès du conseil général d'Eure-et-Loir. A compter de la même date Mme Aversa (Marie-Thérèse) est radiée et intégrée dans le corps des attachés territoriaux.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 30 mai 2008, M. Soler (Emmanuel), officier de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, est radié du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} mars 2008, date de son intégration dans le corps des attachés territoriaux en qualité d'attaché territorial.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 3 juin 2008, il est mis fin à compter du 7 octobre 2008 à la disponibilité pour convenances personnelles de Mme Philippson (Françoise). A compter de la même date, Mme Philippson (Françoise), officier de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, 9^e échelon, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à jouissance immédiate, tous droits à congés administratifs épuisés, et est radiée du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 3 juin 2008, Mme Foucart (Christine), conseillère des affaires étrangères et M. Lafont (Jean-François), secrétaire des affaires étrangères, sont habilités à exercer les fonctions notariales à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes en application de l'arrêté du 12 janvier 2005 portant désignation des agents habilités aux fonctions notariales à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 16 juin 2008, il est mis fin à compter du 2 octobre 2008 à la prolongation de carrière de Mme Landemard (Françoise), officier de protection, 12^e échelon, de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. A compter de la même date, Mme Landemard (Françoise), est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à jouissance immédiate, tous droits à congés administratifs épuisés, et est radiée du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides.

* Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À BIRMINGHAM (GRANDE-BRETAGNE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À LONDRES

NOR : MAEF0809914A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Mille (Robert), consul honoraire de France à Birmingham, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Mille (Robert) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Birmingham.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 mai 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France,

A. CATTÀ

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À ALICANTE (ESPAGNE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE LA CONSULE GÉNÉRALE DE FRANCE À MADRID

NOR : MAEF0809917A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Sanchez (Georges), consul honoraire de France à Alicante, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Sanchez (Georges) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Alicante ;

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 mai 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France,

A. CATTÀ

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À FOZ DO IGUACU (BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À SAO PAULO

NOR : MAEF0809915A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Piedrabuena (Carlos), consul honoraire de France à Foz Do Iguacu, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Piedrabuena (Carlos) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Foz Do Iguacu.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 mai 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France,

A. CATTÀ

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À LIMNOS et MYTILÈNE (GRÈCE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DU L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN GRÈCE

NOR : MAEF0809916A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Vassilicos (Marie-Josée), consule honoraire de France à Limnos et Mytilène, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Vassilicos (Marie-Josée) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Limnos et Mytilène.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 mai 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France,

A. CATTÀ

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À TAMBACOUNDA (SÉNÉGAL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE LA CONSULE GÉNÉRALE DE FRANCE À DAKAR

NOR : MAEF0809913A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Gueguen (Ronan), consul honoraire de France à Tambacounda, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Gueguen (Ronan) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Tambacounda.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 mai 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France,

A. CATTÀ

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À ZIGUINCHOR (SÉNÉGAL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE LA CONSULE GÉNÉRALE DE FRANCE À DAKAR

NOR : MAEF0809909A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Chiche (Véronique), consule honoraire de France à Ziguinchor, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Chiche (Véronique) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Ziguinchor.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 mai 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

*Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,*
A. CATTÀ

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À SALT LAKE CITY (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À SAN FRANCISCO

NOR : MAEF0809907A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Glon (Marie-Hélène), consule honoraire de France à Salt Lake City, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;

- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Glon (Marie-Hélène) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Salt Lake City.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 mai 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

*Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,*
A. CATTÀ

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À PHUKET (THAÏLANDE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN THAÏLANDE

NOR : MAEF0814119A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Rodriguez (Lucien), consul honoraire de France à Phuket, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Rodriguez (Lucien) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Phuket.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 18 juin 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

*Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,*
A. CATTÀ

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Situation au Niger

3661. – 6 mars 2008. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Niger. En effet, les combats entre le mouvement des Nigériens pour la justice et les forces armées gouvernementales créent une grande insécurité, et aggravent l'état sanitaire. Face à cela, les associations de développement ou d'ordre humanitaire ne sont plus en mesure d'intervenir sur le terrain. Il lui demande de lui indiquer l'action entreprise par le Gouvernement français pour favoriser un retour à la paix.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au-delà de l'Air (attaque des 16 et 17 mars à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne la récente victoire des forces armées nigériennes, le 27 juin, à Tarzazait, au nord du massif de l'Air. La France a condamné les atteintes qui ont pu être portées aux droits de l'homme par les deux parties. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines anti-véhicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen de règlement des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit par ailleurs son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document-cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons par ailleurs dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 7 août 2008.)

Conflit embrasant actuellement le nord du Niger

3664. – 6 mars 2008. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conflit qui embrase actuellement le nord du Niger.

En effet, il oppose les forces armées gouvernementales aux tenants du Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ). Ces affrontements occasionnent plusieurs dizaines de morts. Des ONG telles qu'Amnesty international ou Human Rights Watch ont dénoncé un « nombre croissant d'exécutions extrajudiciaires de civils par l'armée » et demandé aux autorités et aux rebelles de respecter les civils. Ces derniers ne peuvent plus se déplacer librement. Certains sont obligés de migrer pour fuir les exactions, ce qui occasionne la fragilisation économique des familles et des territoires qui les accueillent. Malheureusement, ce conflit semble se radicaliser. Ainsi, le 25 février dernier, le Président nigérien a prorogé la période de « mise en garde » qui permet d'accroître les pouvoirs de l'armée pendant trois mois. Face à ce drame, et compte tenu des liens avec la France et de son rôle dans la signature des accords de 1995, elle lui demande quelles mesures il entend prendre rapidement sur l'échiquier international, mais également dans le cadre des relations bilatérales que notre pays entretient avec le Niger, pour que des négociations puissent rapidement se tenir et qu'une solution pacifique à ce conflit soit enfin trouvée.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le Nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au-delà de l'Air (attaque des 16 et 17 mars à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne la récente victoire des forces armées nigériennes, le 27 juin, à Tarzazait, au nord du massif de l'Air. La France a condamné les atteintes qui ont pu être portées aux droits de l'homme par les deux parties. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines anti-véhicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen de règlement des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit par ailleurs son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons par ailleurs dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un Projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu

de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 7 août 2008.)

Position de la délégation française dans le cadre du processus d'Oslo visant à interdire les armes à sous-munitions

3665. – 6 mars 2008. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le processus d'Oslo qui constitue une occasion sans précédent pour mettre fin aux désastres humanitaires que représente l'usage des armes à sous-munitions. À cet égard, il n'est que de considérer la situation du Sud-Liban, de l'Afghanistan ou du Kosovo, pour s'en convaincre. Au regard de cette terrible réalité, la France, qui n'a pas utilisé de telles armes depuis 1991 et qui n'en exporte pas, doit être le fer de lance permettant l'instauration d'un nouveau droit. Dans cette logique, il est impératif que toutes les armes à sous-munitions soient interdites et aucune clause permettant une possible interopérabilité entre signataires et non signataires des accords finaux ne doit être retenue. Compte tenu de l'importance que revêt le processus d'Oslo, elle lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement afin d'œuvrer à l'acceptation de ces impératifs.

Réponse. – Mme Christiane Demontès a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochains, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations, fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 7 août 2008.)

Moratoire sur les armes à sous-munitions

3858. – 27 mars 2008. – **Mme Michèle San Vicente-Baudrin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité de lever les ambiguïtés de la position

française dans « le processus d'Oslo » et d'adopter un moratoire immédiat sur les armes à sous-munitions. Le conflit du Liban en 2006 a apporté les preuves que ces armes sont à l'origine d'un paradoxe meurtrier qui n'est plus acceptable puisque 98 % des victimes sont des civils. Si la France n'a pas utilisé de bombes à sous-munitions depuis 1991, elle continue à promouvoir des critères tels que le nombre de sous-munitions contenu dans un conteneur ou le système de guidage dont elles sont munies pour restreindre leur interdiction. En proposant que ces armes, bien qu'inacceptables au regard du droit humanitaire international, puissent continuer à être utilisées sous certaines conditions, la France met en cause par avance l'intégrité du futur traité et donne ainsi, aux côtés des pays les plus réticents à tout régime d'interdiction, un signal négatif au reste du monde. Elle lui demande par conséquent de préciser ses intentions sur l'adoption d'un moratoire immédiat sur les armes à sous-munitions.

Réponse. – Mme Michèle San Vicente-Baudrin a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007, dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochains, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations, fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 7 août 2008.)

Couverture sociale des recrutés locaux en Algérie

4443. – 15 mai 2008. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la couverture sociale des personnels recrutés locaux en cas d'accident du travail en Algérie. Si les personnels titulaires et les agents recrutés locaux affiliés à la sécurité sociale locale sont couverts en cas d'accident du travail, les Français recrutés locaux qui ont opté

pour l'affiliation à la sécurité sociale française dans le cadre de la convention bilatérale ne sont pas couverts. En effet, le code de la sécurité sociale français impose une condition de territorialité pour couvrir le risque d'accident. La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris refuse donc la prise en charge, bien que la part patronale versée par le ministère des affaires étrangères et européennes inclut ce risque. Ce vide juridique met en difficulté le chef de poste qui, en tant qu'employeur, est responsable du respect des droits des salariés. Il lui demande si une solution va être rapidement trouvée pour permettre de couvrir les accidents du travail de nos ressortissants recrutés locaux en Algérie, et éventuellement dans d'autres pays qui seraient confrontés à une situation similaire.

Réponse. – Les Français recrutés locaux qui ont opté pour le régime français de sécurité sociale bénéficient de l'ensemble des prestations couvertes par la convention bilatérale de sécurité sociale franco-algérienne. Celle-ci inclut la prise en charge du risque « accident du travail ». En l'espèce, les interrogations soulevées ne sont pas tant le fruit d'un vide juridique que d'une méconnaissance par la CNAM des dispositions de la convention bilatérale, car ce document prévoit bien la prise en charge d'un risque accident du travail mais sans en fixer les modalités. À ce titre, un courrier en date du 26 novembre 2007 a été adressé par ce ministère au directeur général de la CNAM pour le saisir du problème. Dans l'attente d'une clarification de ce dossier, le ministère des affaires étrangères et européennes s'emploie à pallier cette défaillance par une prise en charge au cas par cas. Dernièrement, ce ministère a assumé directement les frais générés par un accident survenu au consulat général d'Annaba et concernant un agent de nationalité française ayant opté pour le régime français de sécurité sociale. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 7 août 2008.)

Conditions d'obtention du certificat de capacité de mariage pour les Français de l'étranger

4834. – 19 juin 2008. – **M. Pierre Biarnès** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les délais d'attente subis par les Français qui se marient à l'étranger devant les autorités locales pour obtenir auprès des services diplomatiques et consulaires un certificat de capacité à mariage. Parce que ce document est désormais indispensable pour obtenir par la suite la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire, sans laquelle le mariage ne saurait produire tous ses effets en France, les demandes se multiplient. La plupart des Français concernés doivent, à l'heure actuelle, patienter plusieurs mois pour disposer de ce certificat. À Dakar, par exemple, dix mois sont nécessaires pour obtenir un rendez-vous pour déposer son dossier. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé de donner des moyens et personnels adéquats aux autorités diplomatiques et consulaires afin qu'elles puissent enfin traiter dans des délais raisonnables cet afflux de dossiers dû à la mise en œuvre de ce contrôle supplémentaire.

Réponse. – En vue de se marier devant les autorités locales sénégalaises, nos ressortissants doivent effectuer les démarches préalables au mariage auprès de notre consulat général à Dakar qui, après publication des bans, leur délivre un certificat de capacité à mariage. L'application de la loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages impose à nos postes diplomatiques et consulaires une vigilance particulière, notamment à l'égard des mariages de complaisance. Afin de détecter les projets de mariages sans réelle intention matrimoniale, nos postes diplomatiques et consulaires ont la possibilité de procéder à l'audition conjointe ou séparée des époux, comme le prévoit l'article 63 du code civil. Le temps et les moyens humains consacrés à ces auditions et à la rédaction des comptes rendus qui sont communiqués au parquet de Nantes en cas de saisine au titre de l'article 171-4 du code civil, sont à prendre en considération dans les délais de délivrance des certificats de capacité à mariage. Néanmoins, conscient des difficultés résultant de l'allongement de ces délais, notre consulat général à Dakar vient de modifier ses méthodes de travail et l'organisation de ses prises de rendez-vous. Les demandes de certificat de capacité à mariage pourront désormais être transmises par correspondance. Les futurs époux seront convoqués au

consulat général en vue de se prêter à l'audition prévue à l'article 63 du code civil, s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cet entretien est nécessaire, notamment au regard des articles 146 et 180 du code civil. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 7 août 2008.)

Réforme de l'action extérieure de l'État et de l'aide publique au développement

4919. – 26 juin 2008. – **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réforme de l'action extérieure de l'État et de l'aide publique au développement. Pour le volet aide publique au développement, l'Agence Française du Développement, dotée du statut d'établissement bancaire jouera un rôle majeur via son autorité de tutelle. Il demande si cette tutelle sera assurée par les services du Quai d'Orsay.

Réponse. – L'agence intervient dans le cadre de statuts publiés en 2006 sous le contrôle de ses instances décisionnaires, conseil d'administration et comité des États étrangers. Dans ces instances, six membres représentent l'État : le ministère des affaires étrangères et européennes (2 sièges au conseil d'administration [CA] et au Comité des États étrangers [CEE]), le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (1 siège au CA et au CEE), le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (1 siège au CA et au CEE), le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (1 siège au CA), le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (1 siège au CA). La tutelle sur l'agence est exercée, depuis la décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2004, par le Département, conjointement avec le ministère de l'outre-mer et le ministère de l'économie et du budget. Au sein du MAEE, l'administration de cette tutelle incombe à la direction générale de la coopération internationale et du développement et du suivi est assuré par la sous-direction de la stratégie, des questions européennes et multilatérales. Ce principe a été confirmé dans le cadre des conclusions de l'audit mené sur l'action extérieure de l'État et sur l'aide publique au développement dans le cadre de la révision générale des politiques générales des politiques publiques (RGPP). Une « nouvelle direction d'état-major » doit émerger à travers l'évolution de l'actuelle Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) et le transfert de la gestion des projets à des opérateurs. Cette future structure devrait permettre de répondre aux exigences d'un exercice optimal de la tutelle sur l'agence. Cette orientation va se traduire sur un plan institutionnel par une modification de la gouvernance de l'agence notamment des instances décisionnaires de l'agence. Un nouveau contrat d'objectifs unique entre l'agence et ses tutelles sera élaboré en collaboration avec le département et les ministères de l'économie et du budget. Sur le terrain, la vocation de l'ambassadeur à coordonner l'ensemble des dispositifs de l'action extérieure de l'État est confirmée. À cet effet, les statuts de l'Agence seront modifiés de sorte que les pouvoirs de coordination des ambassadeurs puissent aussi s'exercer à l'égard des agences locales de l'AFD. La mise en œuvre de cette réforme devrait permettre au ministère des affaires étrangères et européennes d'exercer pleinement l'exercice de la tutelle en définissant sa politique et ses stratégies d'aide publique au développement. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 7 août 2008.)

Traité et conventions

(convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)

5092. – 25 septembre 2007. – **M. Jean-Marc Nesme** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir le tenir informé de la position du Gouvernement français sur la question des armes à sous-munitions. Il souhaite connaître le rôle qu'envisage de jouer la France dans le processus d'Oslo ainsi que les moyens que notre pays envisage de mobiliser pour contribuer efficacement à la prévention de ces armes ainsi qu'à l'assistance des victimes des sous-munitions.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochains, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations, fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Politique extérieure
(Surinam – contentieux frontalier)*

9004. – 30 octobre 2007. – **Mme Chantal Berthelot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contentieux frontalier entre le Surinam et la France. Il perdure depuis 1978 et concerne une zone située dans le sud-ouest de la Guyane, au long du fleuve Litani, dont les deux rives sont peuplées par la même communauté autochtone. Ce différend a été avivé le 31 mai dernier par une opération de la gendarmerie française contre les orpailleurs surinamiens présents dans la zone contestée : leur matériel a été détruit et ils ont été poursuivis, semble-t-il, au-delà de la frontière surinamienne. Par la suite, l'Organisation des populations indigènes du Surinam a constaté que le Parc national amazonien, récemment créé, empiétait en partie sur la zone contestée. Or ce parc implique la restriction, pour des raisons écologiques, de certaines activités humaines considérées comme séculaires par les peuples autochtones surinamiens. Le regain de tensions qui en a résulté a incité le président surinamien à proposer la reprise des négociations, interrompues en 1991, pour le règlement définitif de ce litige. Les enjeux sont considérables : il ne s'agit pas seulement du droit frontalier et de la coopération transfrontalière entre les populations des deux rives, mais aussi des liens socio-économiques entre la Guyane française et le Surinam. C'est pourquoi elle lui demande de répondre favorablement au souhait du président surinamien afin de trouver une solution à ce vieux contentieux et répondre ainsi aux attentes des deux populations.

Réponse. – Depuis 1978, la France a fait des propositions au Surinam, qui venait d'accéder à l'indépendance (1975), en vue de régler le dossier frontalier. Ces propositions n'ont jusqu'à présent pas débouché. Les actions déterminées de vive force que nous avons été contraints de conduire pour mettre fin à des activités d'orpaillage illégales ont conduit les autorités du Surinam à prendre à nouveau notre attache. Nous avons décidé de mettre à profit cette réaction surinamaïse pour relancer le dialogue relatif à la frontière. Notre ambassadeur à Paramaribo a proposé aux autorités locales d'organiser, dans le courant de l'été 2008, une réunion de travail visant à régler la question de notre frontière maritime. À cette occasion, les aspects terrestres du dossier frontalier pourraient être également évoqués avec le Surinam, étant entendu que nous rejetons la mise en cause de notre souveraineté sur la portion de territoire concernée. Ce dialogue doit nous aider à mieux prendre en compte, au-delà des seuls aspects techniques et juridiques, la réalité des liens humains et socio-économiques entre la Guyane et le Surinam. Nous sommes particulièrement attachés à la préservation de ces liens. Et c'est d'ailleurs dans cet esprit constructif que nous souhaitons aussi voir le Surinam ratifier les accords que nous avons signés en matière de réadmission et de coopération policière transfrontalière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

11463. – 27 novembre 2007. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contrôle du commerce des armes. En effet, la majorité des armes légères en circulation dans le monde provient initialement du commerce légal. Ce commerce a des conséquences dramatiques auprès des populations, entraîne des déplacements de population, des meurtres, des viols et des crimes contre l'humanité. Alors qu'une prise de conscience internationale a permis d'aboutir à un traité d'interdiction des mines antipersonnel, la France, exportateur mondial d'armes, a un rôle majeur à jouer. Le vote de la résolution 61/89 lors de l'Assemblée générale des Nations unies de décembre 2006 par 153 pays est une étape importante où la France a beaucoup œuvré. Il convient à présent de poursuivre cette mission en réalisant l'adoption d'un traité international établissant des normes communes pour mieux contrôler le commerce des armes. Les consultations, suite à la résolution de 2006, viennent à leur terme et il est important que la France affirme maintenant son rôle leader dans la défense des droits de l'homme et demande la concrétisation des engagements internationaux. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur ce problème.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de

facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochains, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations fera, tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(République centrafricaine et Tchad – réfugiés du Darfour – prise en charge internationale – moyens)

13421. – 25 décembre 2007. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au nord-est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine qui empire de jour en jour avec l'arrivée massive de réfugiés du Darfour. La mise en œuvre d'une opération des Nations unies (MINURCAT), appuyée par une force militaire européenne, chargée de protéger ces réfugiés est retardée en raison du manque de moyens de transports terrestres et aériens. Elle lui demande s'il est dans ses intentions de contribuer à fournir l'équipement nécessaire à la MINURCAT.

Réponse. – Le Gouvernement suit avec attention et grande vigilance la situation à l'est du Tchad et au nord de la République centrafricaine. La France a d'ailleurs contribué avec détermination à alerter la communauté internationale sur les conséquences régionales de la crise du Darfour (afflux de réfugiés, tensions transfrontalières) et son impact déstabilisateur sur les pays voisins, en particulier le Tchad et la République centrafricaine. L'adoption, le 25 septembre 2007, à l'unanimité par les membres du Conseil de Sécurité de la Résolution 1778 est ainsi une étape majeure dans la volonté de la communauté internationale et de la France d'agir en vue d'améliorer la sécurité des populations réfugiées et déplacées de cette région. Cette résolution 1778 autorise notamment le déploiement d'une présence internationale multidimensionnelle des Nations unies et de l'Union européenne dans l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine. La France fournit une partie importante du contingent de l'opération européenne Eufor Tchad/Centrafricaine. Elle soutient également la montée en puissance de la Minurcat. À ce titre, elle fait partie des contributeurs en équipement de la composante police et gendarmerie tchadienne, sélectionnée, formée et supervisée par la Minurcat dans le but de faire respecter la loi et l'ordre dans les camps de réfugiés et les sites de déplacés situés dans les provinces touchées par les répercussions de la crise du Darfour. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)

16107. – 5 février 2008. – **M. Philippe Tourtelier** attire, à nouveau, l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Proche-Orient et en particulier sur celle des territoires palestiniens. La bande de Gaza est soumise depuis le 17 janvier 2008 à un blocus israélien qui entraîne une situation de catastrophe humanitaire telle que le Conseil de sécurité de l'ONU a dû appeler Israël à « respecter strictement le

droit international humanitaire » et à « prendre des mesures concrètes » pour faire cesser la « punition collective » infligée à la population. Ce bouclage total a été interrompu pendant un moment à la frontière avec l'Égypte. Cette brèche dans la barrière sud fut un événement provisoire qui a permis à la population de s'approvisionner pour faire face aux pénuries de produits de base, alimentaires ou sanitaires. Sur le plan humain, la ruée du désespoir de personnes opprimées ou affamées faisant tomber un autre « mur de la honte » a rappelé que Gaza est une prison : briser ce mur était un acte de libération. Aujourd'hui, la bande de Gaza a retrouvé son état antérieur et le « châtiment collectif », comme l'indique le Secrétaire général de l'ONU, est à nouveau un fait, même si Israël desserre légèrement et ponctuellement son étouffement sous la pression internationale. Si l'on peut comprendre que les autorités israéliennes réagissent à des tirs de roquettes qui visent des populations civiles sur son territoire, on ne peut accepter des mesures de « riposte » disproportionnées, telle qu'une asphyxie économique qui entraîne des drames quotidiens et une punition aussi aveugle que collective. Si le droit à la résistance du peuple palestinien ne peut justifier que soient visées des cibles civiles, la sécurité d'Israël ne saurait davantage justifier le recours à un tel blocus. Il a rappelé la nécessité d'une « solution politique » au Proche-Orient et que « la meilleure protection de la sécurité d'Israël est l'existence d'un État palestinien libre, viable et démocratique ». Aucun avenir n'est possible pour aucun peuple de la région sur la base du recours à la force ; c'est au contraire en respectant leurs droits respectifs et les résolutions des Nations unies que l'avenir de la région pourra se construire. Cette année 2008 marque les soixante ans du conflit israélo-palestinien et l'absence d'existence des deux États qui devaient se partager les territoires après la fin du mandat britannique de la Palestine. Aussi, il lui demande de peser de tout son poids diplomatique dans le processus de paix et la relance des négociations, mais, en urgence, de réagir à la gravité de la situation à Gaza. La France, membre du Conseil de sécurité de l'ONU, a soutenu un texte portant sur la situation humanitaire et sécuritaire dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël. Ce projet de déclaration, rejeté le 29 janvier par les États-Unis, constituait un pas puisqu'il associait l'aspect humanitaire et la condamnation de la violence. Il faut renouveler notre médiation vers un accord de ce type et surtout intervenir concrètement sur le terrain pour acheminer de l'aide auprès de la population, rétablir les réponses aux besoins en énergie, en eau, en produits vitaux... S'opposer à une mort programmée à quelques milliers de kilomètres de notre pays.

Réponse. – La France accorde une importance prioritaire au processus de paix entre Israël et les Palestiniens. La meilleure garantie de sécurité pour Israël réside dans la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. La France déplore vivement la situation humanitaire grave dans laquelle se trouve la population civile à Gaza. Les autorités françaises sont conscientes des difficultés liées aux restrictions aux livraisons imposées par Israël, et elles appellent les autorités israéliennes à la levée du blocus sur ce territoire. Selon un rapport publié le 6 mars par une coalition de huit ONG britanniques, le bouclage de Gaza par Israël a entraîné la pire crise humanitaire depuis 1967. Sa poursuite conduit à punir collectivement la population civile. La France condamne aussi fermement les tirs de roquettes et les attentats que rien ne justifie. Dans le même temps, Israël doit pleinement respecter le droit international, éviter l'usage excessif de la force, et cesser les assassinats extra-judiciaires. La France est très préoccupée par ces actes de violence qui minent les efforts de paix et menacent la stabilité de la région. Il n'y a de solution que politique pour résoudre la crise actuelle à Gaza. La France a donc accueilli favorablement l'annonce d'une trêve entre Israël et le Hamas, ainsi que son maintien. Les autorités françaises ont organisé la conférence des donateurs pour l'État palestinien le 17 décembre 2007, afin de soutenir la population palestinienne et d'accompagner l'édification d'un État palestinien viable. La France a promis 200 millions d'euros sur trois ans, et versé dès janvier son aide budgétaire de 24 millions d'euros à l'autorité palestinienne. Le Président de la République a souligné que ces dons serviront également à soutenir l'Autorité palestinienne dans le développement de plusieurs projets en direction de la bande de Gaza et de sa population. Les autorités françaises continuent en parallèle de soutenir les organisations internationales, comme l'UNRWA, qui viennent en aide directement à la population palestinienne, et de financer les ONG qui aident quotidiennement la population sur le terrain, en leur apportant les soins et les produits de pre-

mière nécessité. L'Agence française de Développement, quant à elle, soutient des projets de développement concrets. Parallèlement à l'action humanitaire au bénéfice des populations civiles, les autorités françaises poursuivent leurs efforts d'appui au processus de paix. Au Conseil de sécurité, comme au sein de l'Union européenne, la France continue d'insister pour le plein respect de la légalité internationale et la recherche d'une solution conforme aux résolutions pertinentes. Le ministre des affaires étrangères et européenne assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays au Proche-Orient, au service de la paix. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Politique extérieure
(Tchad – situation politique)*

18263. – 4 mars 2008. – **Mme Corinne Erhel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'emprisonnement de plusieurs figures de l'opposition au régime tchadien, dont on est depuis sans nouvelle. En effet, la presse s'est faite l'écho de l'arrestation d'au moins trois responsables de l'opposition début février, après les combats entre rebelles et armée. Le commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire s'est déclaré « profondément préoccupé par ces arrestations qui mettent en péril le climat de confiance et de collaboration constructive que les hommes et partis politiques tchadiens sont parvenus à instaurer au cours des premières phases de la mise en œuvre de l'accord politique du 13 août 2007 ». Elle lui demande donc de lui indiquer si la France entend intervenir auprès des autorités gouvernementales tchadiennes afin de garantir l'intégrité physique de ces trois opposants politiques.

Réponse. – Le Gouvernement a alerté sur la disparition de trois opposants tchadiens le 3 février 2008. Dès le 4 février, l'attache des plus hautes autorités tchadiennes était prise pour s'enquérir de leur situation. Lors du déplacement au Tchad, le 27 février 2008, du Président de la République, le ministre des affaires étrangères et européennes a pu rencontrer avec le commissaire européen Louis Michel et le secrétaire à la Francophonie Abdou Diouf, une délégation d'opposants politiques tchadiens. Il s'est également rendu le 27 février 2008 au domicile de l'ancien chef d'État, Lol Mahamat Choua, président du comité de suivi de l'accord du 13 août 2007 arrêté le 3 février puis libéré et qui séjourne actuellement en France. S'agissant de M. Yorongar (Fédération Action pour la République), il est réapparu début mars au Cameroun. Nous n'avons malheureusement pas de nouvelle de Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les Libertés et le Développement (PLD). Lors d'un entretien le 15 avril, à l'Élysée, avec M. Lol Mahamat Choua, le Président de la République a redit la détermination de la France à ce que toute la lumière soit faite sur la disparition de M. Ibni Saleh. À l'occasion de la visite du Président de la République, le président Déby a confirmé sa volonté de mettre en place une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les événements récents qu'a connus le Tchad et notamment sur la disparition des opposants politiques. La commission, à laquelle participent les principaux mouvements de défense des droits de l'homme, a commencé son travail et doit rendre son rapport au mois de juillet 2008. Nous y avons, en tant que membre de la troïka européenne, un statut d'observateur. Un comité technique d'enquête a également été créé dans lequel la France a placé un expert (de même que l'UE et l'OIF). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques –
bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

18409. – 4 mars 2008. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème posé par la position de la France dans l'interdiction des armes à sous munitions. Le conflit au Liban a apporté la désespérante preuve de l'ampleur de ce fléau : sur plus de 4 millions de

sous munitions larguées en deux mois (juillet et août 2006), un million n'a pas explosé. Les conséquences sont catastrophiques, tant d'un point de vue humanitaire que d'un point de vue économique. L'utilisation des armes à sous munitions viole deux fois les principes du droit international humanitaire : par le non-respect du principe de discrimination, zones civiles et zones militaires n'étant pas distinguées, et de celui de proportionnalité entre les objectifs visés et les moyens utilisés. 97 % des victimes recensées de sous munitions sont des civils, et parmi eux 27 % sont des enfants. Pourtant, la position française mériterait d'être précisée sur deux points. D'abord, parce qu'elle privilégie une approche technique des armes à sous munitions, en cherchant à améliorer l'efficacité et la fiabilité de ces armes : l'expérience prouve pourtant que ces améliorations sont incapables de garantir un taux d'échec nul. Deuxièmement, la France s'est engagée, en février 2007, à Oslo, à adopter un instrument international interdisant les armes à sous munitions avant la fin de l'année 2008. Aujourd'hui, 76 États participent au « processus d'Oslo ». Cependant, la France continue de privilégier un autre forum de discussion, celui de la convention de 1980 sur certaines armes classiques, dans le cadre de l'ONU. Si les négociations autour de la convention de 1980 restent bien entendu importantes, elles ne devraient pas être un prétexte pour se désengager du processus d'Oslo : c'est à cause des échecs des négociations, entre les 102 États parties à cette convention, qu'est né le processus d'Oslo. Il lui demande donc de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne la mise en place d'un moratoire sur l'utilisation, la production et la commercialisation des armes à sous munitions, et d'indiquer quel rôle il compte faire jouer à la France dans le processus d'Oslo.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochain, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions.

La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Traités et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques –
bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

18874. – 11 mars 2008. – **M. Yvan Lachaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la demande de nombre d'associations telles qu'Handicap International. Il lui demande si la France compte adopter un moratoire immédiat sur les armes à sous-munitions et lever les ambiguïtés de la position française dans le « processus d'Oslo » qui aboutira à un traité d'interdiction de ces armes à la fin de cette année. Ce processus de négociation qui réunit aujourd'hui 140 États, a vu le jour à l'issue du conflit de l'été 2006 au sud Liban -pendant lequel plus de 4 millions de sous-munitions étaient déversées- et de la prise de conscience internationale qui devait en résulter. Handicap International estime que l'année 2008 sera une année déterminante pendant laquelle les États vont continuer à se réunir pour discuter des termes du futur traité, la prochaine conférence devant se dérouler à Wellington en ce moment. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire sur cette question.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochain, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Politique extérieure
(Niger – situation politique)*

19179. – 18 mars 2008. – **Mme Pascale Crozon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des populations majoritairement touaregs au nord

Niger. Depuis maintenant un an, des affrontements opposent les forces gouvernementales aux rebelles du MNJ. Ces derniers dénoncent la non application de l'accord de paix du 24 avril 1995 obtenu notamment sous l'égide de la France et demandent une organisation décentralisée de l'État nigérien afin d'obtenir un accès aux ressources naturelles et de combler le retard de cette région en termes d'équipements d'éducation et de santé. La circulation dans la zone d'Iférouane est strictement contrôlée par l'armée et l'accès en est interdit aux étrangers, médias et ONG. Cette situation inspire la plus grande inquiétude quant aux conditions sociales, sanitaires et de sécurité que peuvent y rencontrer les populations civiles. Plusieurs journalistes y ont par ailleurs été arrêtés dont Moussa Kaka, correspondant de Radio France internationale détenu depuis septembre 2007, qui risque la prison à vie pour « complicité d'atteinte contre l'autorité de l'État ». Elle souhaite par conséquent connaître les informations dont dispose la France sur la situation des populations au nord Niger, et les efforts actuellement entrepris par notre diplomatie en faveur de Moussa Kaka et pour obtenir le retour dans la région des organisations humanitaires internationales.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le Président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au-delà de l'Air (attaque des 16 et 17 mars 2008 à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne la récente victoire des forces armées nigériennes, le 27 juin 2008, à Tarzait, au nord du massif de l'Air. La France a condamné les atteintes qui ont pu être portées aux droits de l'homme par les deux parties. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines antivehicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen de règlement des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit par ailleurs son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons par ailleurs dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. Concernant la situation de M. Moussa Kaka, le correspondant de Radio-France internationale au Niger (et de l'ONG Reporters sans frontières) a été arrêté au siège de sa radio, le 20 septembre 2007. Détenu depuis lors, il est officiellement inculpé de « complicité de complot contre la sûreté de l'État ». Il bénéficie des services d'un avocat, M^e Coulibaly. L'invalidation de certaines preuves par le juge d'instruction puis leur réintroduction dans la procédure a allongé la durée de l'instruction. Les relations entre RFI et le Gouvernement nigérien sont tendues depuis que RFI a consacré, le 10 mars 2008, une journée de soutien à M. Moussa Kaka. À la suite de cette journée, le Conseil supérieur nigérien de la communication a décidé de suspendre les émissions de RFI pour une durée de trois mois (du 12 mars au 12 juin), accusant la radio de partialité. Le juge d'instruction a signé une ordonnance de mise en liberté provisoire le 23 juin 2008. Le parquet a fait appel, avec effet suspensif, de cette décision le 23 juin. Nous suivons avec attention cette affaire depuis le début et nous avons demandé publiquement aux autorités nigériennes que M. Moussa Kaka bénéficie, comme tous les citoyens nigériens, de toutes les garanties qui s'attachent au respect de l'état de droit. Nous avons également affirmé notre souhait qu'une conclusion judiciaire soit rapidement

apportée à l'affaire. À travers notre ambassade à Niamey, nous restons attentifs au sort de M. Moussa Kaka et nous ne manquons pas d'aborder très régulièrement ce sujet avec les autorités locales. Lors de son récent passage à Niamey, le 11 juillet 2008 le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie a ainsi fait part à la ministre nigérienne des affaires étrangères de l'attention toute particulière que nous accordions à la situation du correspondant de RFI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

*Traités et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques –
bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

19276. – 18 mars 2008. – **Mme Catherine Quéré** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité de lever les ambiguïtés de la position française dans « le processus d'Oslo » et d'adopter un moratoire immédiat sur les armes à sous-munitions. Le conflit du Liban en 2006 a apporté les preuves que ces armes sont à l'origine d'un paradoxe meurtrier qui n'est plus acceptable puisque 98 % des victimes sont des civils. La France n'a pas utilisé de bombes à sous-munitions depuis 1991 mais continue à promouvoir des critères techniques quant à leur interdiction. Or le taux de fiabilité observé lors des tests effectués ne sont jamais équivalents aux taux observés lors d'une utilisation dans le cadre d'opérations militaires où de nombreux facteurs concourent à leur dégradation. L'argumentation française se base également sur l'état des stocks de sous-munitions détenus par la France et exclut de fait une approche universelle qui devrait prévaloir aux travaux d'élaboration du futur traité. Elle lui demande par conséquent de préciser ses intentions sur l'adoption d'un moratoire mais également la position de la France dans le « processus d'Oslo ».

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007, dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochain, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus

d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations, fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Politiques communautaires
(enseignement supérieur – programme Erasmus –
bilan et perspectives)*

19569. – 25 mars 2008. – **M. Daniel Boisserie** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le programme Erasmus permettant le financement des échanges universitaires. Il lui demande si son ministère peut lui apporter des éléments quant au bilan d'Erasmus et lui préciser également si, à l'approche de la présidence française de l'Union européenne, le Gouvernement entend accroître le budget alloué au financement des échanges Erasmus au bénéfice des étudiants.

Réponse. – Le 15 novembre 2006, la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) a été adoptée. Ce nouveau programme est doté d'un budget global de 6 793 millions d'euros sur sept ans. Le programme Erasmus pour l'enseignement supérieur, doté d'une enveloppe de 3 113 M€ ; fait partie de ce nouveau programme entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Les bilans présentés ici adoptent la structure des anciens programmes pour les actions réalisées jusqu'en 2006 et la structure du nouveau programme pour les premières estimations des actions réalisées en 2007. L'objectif d'Erasmus est d'assurer le développement de la coopération européenne entre les établissements d'enseignement supérieur et de la mobilité des étudiants et des enseignants. Il permet aux étudiants d'effectuer des périodes d'études dans les établissements d'enseignement supérieur d'autres pays éligibles au programme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Répartition par pays
des étudiants Erasmus français

PAYS	2000/01	2004/05	2005/06	2006/07
Royaume-Uni.....	5 318	4 564	4 499	4 673
Espagne	3 455	5 167	5 481	5 454
Allemagne	2 699	2 863	2 884	2 800
Irlande.....	984	1 071	1 202	1 241
Italie.....	1 116	1 571	1 642	1 638
Pays-Bas.....	684	850	893	823
Suède.....	661	1 179	1 238	1 257
Finlande	460	772	835	879
Danemark	327	603	606	620
Autriche.....	230	403	391	396
Portugal.....	248	279	274	264
Belgique.....	294	364	390	413
Grèce.....	144	211	225	217
Norvège.....	132	273	337	370
Hongrie.....	102	233	204	240
République tchèque.....	63	264	311	346
Pologne	98	378	459	514
Roumanie	62	172	160	213
Malte.....	2	65	55	61
Islande.....	17	33	22	47
Luxembourg	20	5	2	4
Slovénie.....	-	48	84	84
Lituanie.....	-	38	67	88
Chypre.....	-	12	5	10
Slovaquie.....	11	30	46	69

PAYS	2000/01	2004/05	2005/06	2006/07
Bulgarie.....	4	17	21	29
Estonie.....	4	42	54	56
Lettonie.....	-	14	22	36
Instituts européens.....	-	3	4	-
Turquie.....	-	37	88	-
Total.....	17 135	21 561	22 501	22 981

Répartition par spécialité
des étudiants Erasmus français

SPÉCIALITÉ	2000/01	2004/05	2005/06	2006/07
Gestion d'entreprises.....	5 229	6 735	6 987	6 951
Langues et philologie.....	3 302	3 430	3 640	3 617
Ingénierie et technologies.....	2 282	3 110	3 090	3 210
Sciences sociales.....	1 317	1 783	1 891	2 076
Droit.....	1 279	1 444	1 495	1 619
Sciences naturelles.....	710	795	737	731
Sciences humaines.....	440	600	621	639
Mathématiques, informatique....	512	574	659	585
Architecture, urbanisme et aménagement du territoire.....	413	616	632	684
Art et design.....	411	668	714	784
Education et formation des enseignants.....	280	285	280	187
Sciences médicales.....	275	391	450	539
Agronomie.....	245	440	543	489
Géographie, géologie.....	159	225	281	320
Communication et sciences de l'information.....	185	294	314	356
Communication et sciences de l'information.....	185	294	314	356
Autres disciplines.....	117	171	167	194
Total.....	17 135	21 561	22 051	22 981

Répartition par niveau d'études
des étudiants Erasmus français

ANNÉES D'ÉTUDES achevées avant le séjour à l'étranger	2000/01	2004/05	2005/06	2006/07
1.....	1 419	1 446	933	1 048
2.....	5 682	7 272	6 172	6 437
3.....	6 460	8 090	8 150	8 172
4.....	3 221	4 429	5 511	5 731
5.....	328	286	1 695	1 529
6.....	31	28	22	46
7.....	12	3	8	6
8.....	4	2	2	4
9.....	3	4	8	5
10.....	-	-	-	2
11.....	-	-	-	0
12.....	-	-	-	1
Total.....	17 160	21 561	22 501	22 981

*Politiques communautaires
(politique de la défense – perspectives)*

19571. – 25 mars 2008. – **M. Michel Lefait** souhaite connaître la manière dont **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** entend concilier cette coopération atlantique avec la

volonté affirmée du président de la République d'agir pour « le développement d'une Europe de la défense efficace » présentée comme une nécessité stratégique. Il lui demande donc en conséquence le rôle que compte jouer la France dans les négociations actuellement menées entre l'Union européenne et l'alliance atlantique sur leurs relations futures.

Réponse. – La rénovation de notre relation avec l'OTAN et la relance de l'Europe de la défense repose sur un principe de complémentarité. Opposer l'Union à l'OTAN n'a pas de sens : nous avons besoin des deux. Nous devons apporter des réponses pragmatiques pour rendre les outils de notre sécurité plus efficaces et plus opérationnels face aux crises. La rénovation de la relation OTAN-UE se heurte à un double blocage. D'une part, la Turquie refuse de voir Chypre participer au dialogue entre les deux organisations. Les États qui n'ont pas signé d'accord de sécurité avec l'OTAN ne peuvent prendre part aux discussions concernant les opérations menées dans le cadre Berlin plus, ce qui est le cas de Chypre. En revanche, le développement des relations UE-OTAN au-delà de Berlin Plus obligerait la Turquie à reconnaître la présence de Chypre. D'autre part, au sein de l'UE, la Grèce et Chypre répondent au blocage turc en s'opposant à une mise en œuvre complète et effective des dispositions sur l'association à la PESD des alliés européens non membres de l'UE. Les demandes d'Ankara pour la conclusion d'un arrangement avec l'Agence européenne de défense et d'un accord de sécurité sont également bloquées. Si la coopération UE-OTAN a déjà prouvé son efficacité, pour le cas où l'Union agit en ayant recours aux moyens et capacités de l'OTAN (Bosnie) en application des accords de Berlin Plus, ces derniers ne concernent pas les cas où les deux organisations doivent agir côte à côte, sur un même théâtre, comme aujourd'hui en Afghanistan et au Kosovo. Aussi, la France souhaite, durant la présidence française de l'Union européenne, relancer la réflexion pour rendre la coopération UE-OTAN plus efficace. Pour notre présidence, l'objectif, pour les relations OTAN-UE, sera donc double : poursuivre nos efforts pour que le cadre actuel de la relation OTAN-Union fonctionne de manière efficace notamment à travers une association forte des alliés européens non membres de l'UE à la politique européenne de sécurité et de défense ; compléter le cadre existant des relations OTAN-Union pour couvrir les cas d'opérations parallèles de l'Union et de l'OTAN sur un même théâtre de gestion des crises hors Berlin Plus. La France a déjà fait à l'OTAN et à l'Union européenne, en octobre 2007, des propositions pour améliorer la transparence entre les deux organisations. Nous restons engagés pour la pleine mise en œuvre de ces dispositions. La tenue à Paris le 7 juillet d'un séminaire sur les relations UE-OTAN a été l'occasion de dégager un consensus sur la nécessité d'un renforcement mutuel des deux organisations, et a permis d'explorer des pistes nouvelles pour un fonctionnement plus efficace de la relation OTAN-UE. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes, M. Jean-Pierre Jouyet s'est rendu le 16 juillet devant le Conseil de l'Atlantique Nord, pour présenter à l'ensemble de nos alliés nos orientations pour la relance de l'Europe de la défense pendant notre présidence de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Traités et conventions

*(convention sur les armes classiques produisant des effets
traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

19669. – 25 mars 2008. – **M. Jean-Pierre Dufau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'urgence qu'il y a à adopter un moratoire immédiat sur les armes à sous-munitions et d'inscrire la France dans le processus d'Oslo de négociation pour l'obtention d'un traité d'interdiction des armes à sous-munitions. Les conséquences de la présence de ces armes sont connues de tous et nul ne peut les ignorer. Conçues pour les champs de bataille, elles frappent aussi ceux qui n'y participent pas, c'est cette seule préoccupation humanitaire qui doit prévaloir dans ce dossier. Aussi, il lui demande de bien vouloir faire prendre à la France une position claire et immédiate contre ces armes. D'autres pays voisins (Belgique, Allemagne, Autriche, etc.) se sont déjà prononcés pour un moratoire et/ou l'interdiction de la conception, de la production et de la possession de telles armes. La France doit adopter cette démarche humanitaire.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochain, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations, fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : fonctionnement –
Cour des comptes – rapport – conclusions)*

20447. – 8 avril 2008. – **M. François Cornut-Gentille** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la gestion des carrières des diplomates du ministère des affaires étrangères. Selon des observations de la Cour des comptes, un ambassadeur sur quatre est sous-utilisé ou en quasi-chômage technique. Ainsi, 127 personnes susceptibles d'occuper un poste d'ambassadeur ou équivalent sont employées à des tâches inférieures. De même, ont été recensés 14 fonctionnaires totalement disponibles, 16 bientôt disponibles et 17 occupés à des missions « ponctuelles ». Ces observations du juge financier mettent en évidence les faiblesses de la gestion des personnels du ministère des affaires étrangères. Aussi, il lui demande de préciser les mesures envisagées au sein de son ministère pour mettre un terme aux dysfonctionnements révélés par la Cour des comptes.

Réponse. – Les chiffres évoqués par la Cour des comptes correspondent au constat fait par le ministère en 2005, avant le début des efforts en cours. Le sureffectif constaté aujourd'hui n'est plus de 127 personnes mais de seulement 60 personnes. Ce chiffre ne signifie évidemment pas que ces 60 personnes sont inoccupées. À ce jour, 3 diplomates de haut niveau sont sans affectation. Tous les autres sont effectivement occupés, mais pour certains par des

fonctions dont le ministère estime qu'elles pourraient être confiées à des diplomates moins gradés. Quant aux moyens de résorber ce sureffectif de l'encadrement supérieur, le ministère est engagé depuis trois ans maintenant dans un effort durable de recalibrage de son encadrement supérieur, par divers moyens. Depuis 2006, 60 ETP ont été supprimés dans l'encadrement supérieur, et notamment aux grades les plus élevés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

*Politique extérieure
(Afghanistan – intervention de l'OTAN – participation française)*

20492. – 8 avril 2008. – **M. André Gerin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le renforcement annoncé de la présence militaire française en Afghanistan. Ainsi 1 000 soldats supplémentaires rejoindraient les 1 500 déjà sur place déployés essentiellement dans la région de Kaboul. Le Président de la République confirmerait cette décision lors du sommet de l'OTAN qui se tiendra du 2 au 4 avril prochains à Bucarest. Ce choix révèle une évolution préoccupante de la politique étrangère de la France. Les termes employés par le Président de la République à Londres ont frappé les observateurs en raison de leur similitude avec ceux tenus par le président des États-Unis justifiant la présence des troupes américaines en Irak comme en Afghanistan au nom de la lutte contre le terrorisme. L'annonce de cette décision sur le sol britannique, c'est à dire dans le pays le plus directement engagé aux côtés des États-Unis, est tout aussi révélatrice. L'engagement militaire des forces de l'OTAN en Afghanistan ne contribue qu'à attiser les tensions et à nourrir les mêmes dérives qu'en Irak. Des sommes colossales sont engagées avec la présence de 40 000 soldats sur le terrain, alors que les pays occidentaux qui fournissent cette présence militaire n'ont pas respecté l'engagement de 10 milliards d'aides promis à l'Afghanistan pour reconstruire le pays et tarir grâce au développement ce dont se nourrissent les talibans : la violence et le dénuement des populations. La France avait l'habitude de faire entendre la voix de la sagesse sur la scène internationale, de la supériorité de la diplomatie sur l'affrontement, du respect du multilatéralisme plutôt que d'un monde unipolaire sous bannière américaine. Un tel changement appelle d'urgence un débat au Parlement, non seulement parce qu'il engage plus avant la France dans un conflit armé, mais aussi parce qu'il s'agit d'une modification de l'attitude de notre pays dans sa politique étrangère et de sa place dans le monde. Il lui demande donc de bien vouloir l'éclairer sur cette évolution préoccupante et lui faire savoir s'il compte donner une suite favorable à sa demande d'un débat parlementaire et d'un vote de la représentation nationale.

Réponse. – Comme le souhaitait l'honorable parlementaire, un débat sur l'engagement de la France en Afghanistan a été organisé au Parlement à la demande du Président de la République, avant le sommet de l'OTAN à Bucarest. Ce débat a permis de montrer que la France et ses alliés étaient présents en Afghanistan dans le cadre d'un mandat du conseil de sécurité, non pas contre les Afghans, mais aux côtés des Afghans, pour que ces derniers soient à nouveau maîtres de leur destin et de leur avenir. Le ministre des affaires étrangères et européennes souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que la France a conçu le renforcement de son engagement militaire dans le cadre d'une stratégie globale renouvelée de la communauté internationale. C'est pour cela que la France a joué un rôle majeur au cours des derniers mois pour l'élaboration de cette nouvelle approche. Le 3 avril 2008 lors du sommet de l'OTAN à Bucarest, les chefs d'État et de gouvernement des pays contribuant à la FIAS ont adopté, en présence du président Karzaï, du secrétaire général des Nations unies et du haut représentant pour la PESC, un plan stratégique politico-militaire, sur la base de quatre critères proposés par la France (engagement de tous les alliés dans la durée ; inscription des efforts de l'OTAN dans une politique globale d'aide à la reconstruction placée sous l'égide des Nations unies ; perspective de transfert progressif des responsabilités de sécurité aux Afghans ; stratégie tenant compte des voisins et en particulier du Pakistan). Cette approche a rallié le consensus des alliés. La France a poursuivi son effort en faveur du renouvellement de la stratégie internationale en Afghanistan au-delà des seuls aspects de sécurité, prenant l'initiative d'organiser le 12 juin 2008, une conférence internationale de soutien à l'Afg-

hanistan. Cette conférence a permis de réaffirmer le partenariat de long terme entre la communauté internationale et l'Afghanistan, de donner la parole aux acteurs de la société civile afghane et de recueillir la somme record de 20 milliards de dollars supplémentaires pour la reconstruction. La France y a annoncé plus du doublement de son aide civile, avec 106 M€ sur les trois années à venir. La désignation du nouveau représentant des Nations unies, chargé notamment de faciliter la coordination des efforts internationaux, comme l'avait demandé le Président de la République dès le mois d'août 2007, doit permettre d'obtenir de nouveaux résultats pour l'engagement international au bénéfice de la population afghane. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Politique extérieure

(Afghanistan – intervention de l'OTAN – participation française)

20493. – 8 avril 2008. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que le Gouvernement vient d'annoncer l'envoi de 1 000 soldats supplémentaires en Afghanistan. Il y en a actuellement 1 900. Pourtant, les Afghans considèrent que les 40 000 soldats des forces de l'OTAN constituent une force d'occupation. Il faut souligner que malgré leur nombre et leur supériorité technologique, ces forces, sept ans après l'intervention militaire unilatérale des États-unis hors du cadre multilatéral de l'ONU, n'ont fait qu'attiser les tensions dans cette région, tout en mettant en péril la paix internationale. Elles n'ont, en aucun cas, apporté la paix. En envoyant ces soldats, notre Gouvernement se soumet une fois de plus, à la volonté du gouvernement nord-américain et s'aligne sur sa politique guerrière qui entraîne des violations graves du droit international, de la charte des Nations unies et des droits humains. En agissant ainsi, le président de la République et le Gouvernement acceptent d'être un satellite des États-unis. Plus grave encore, la France, au lieu de contribuer à la paix et la sécurité internationales, met en place une politique irresponsable qui contribue à accroître la tension mondiale. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire, en relation avec l'Union européenne, afin de travailler en faveur de la paix, du respect de la charte des Nations unies, et faire en sorte que les forces de l'OTAN, les troupes nord-américaines et les autres troupes étrangères quittent le territoire afghan.

Réponse. – La force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) est une force de stabilisation et de sécurisation agissant en appui du gouvernement afghan, dans le cadre d'un mandat des Nations unies renouvelé chaque année. Cette force regroupe des contingents militaires bien au-delà de l'Alliance Atlantique (40 contributeurs au total) et 25 des 27 États membres de l'Union européenne y participent. La FIAS apporte tous les jours aux Afghans l'indispensable contribution de sécurité, sans laquelle les efforts civils de reconstruction et de développement ne pourraient se déployer. C'est pourquoi la France a significativement renforcé ses efforts militaires au cours des derniers mois, en particulier pour permettre aux Afghans de prendre eux-mêmes en charge une part toujours plus importante de la sécurité de leur pays, et de devenir à nouveau maîtres de leur destin et de leur avenir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(Soudan et Tchad – accord de paix – perspectives)

20499. – 8 avril 2008. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que le Tchad et le Soudan ont signé le 13 mars à Dakar un nouvel accord de paix pour mettre fin au conflit qui les oppose depuis 5 ans, *via* les mouvements rebelles de part et d'autre de la frontière. Il vient s'ajouter aux trois précédents traités signés depuis 2006 non suivis d'effet. Les rebelles installés au Darfour et du côté de la frontière tchadienne, n'étant pas invités aux négociations, ont rejeté le texte. Selon les spécialistes, il ya donc de grandes chances que ce traité fasse long feu. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'aider ces deux pays à appliquer le traité de Dakar.

Réponse. – Après les violents combats du mois de février 2008 au Tchad, les relations entre ce pays et le Soudan se sont encore dégradées et la tension n'a cessé de monter entre ces deux États. Le président Wade a souhaité lancer une médiation dès la mi-février et a transmis un projet d'accord aux autorités de ces deux pays. Celui-ci a été signé à Dakar le 13 mars dernier en marge du sommet de l'organisation de la conférence islamique (OCI), sous l'égide des présidents sénégalais et gabonais, et en présence du secrétaire général des Nations unies et d'un observateur français, émissaire du chef de l'État, M. Wiltzer. Cet accord prévoit notamment la fin des soutiens croisés aux rébellions, le respect des engagements antérieurs et l'instauration d'un mécanisme de suivi impliquant la communauté internationale en général, et en particulier la Libye, la République du Congo, le Sénégal, le Gabon, l'Érythrée, la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), et l'Union africaine (UA). Un groupe de contact chargé du suivi de la mise en œuvre de l'accord, coprésidé par la Libye et le Congo, doit se réunir une fois par mois, la France y a le statut d'observateur, comme l'Union européenne. Le suivi international de l'accord de Dakar, relatif à la normalisation des relations entre Khartoum et N'Djamena, va dans le bon sens. Il convient néanmoins que les signataires de cet accord mettent en place des mesures de confiance (patrouilles communes...) sur la frontière. C'est une tâche qui incombe en premier lieu au Tchad et au Soudan. Pour notre part nous insistons sur la nécessité de respecter les accords signés. Par ailleurs, la France a contribué avec détermination à alerter la communauté internationale sur les conséquences régionales de la crise du Darfour (afflux de réfugiés, tensions transfrontalières) et son impact déstabilisateur sur les pays voisins, en particulier le Tchad et la République centrafricaine. L'adoption le 25 septembre 2007 à l'unanimité par les membres du Conseil de sécurité de la résolution 1778 est ainsi une étape majeure dans la volonté de la communauté internationale et de la France d'agir en vue d'améliorer la sécurité des populations réfugiées et déplacées de cette région. Cette résolution 1778 autorise notamment le déploiement d'une présence internationale multi-dimensionnelle des Nations unies et de l'Union européenne dans l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine. La France fournit une partie importante du contingent de l'opération européenne Eufor Tchad/Centrafricaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(Afrique – expatriation – visas – difficultés d'obtention)

21026. – 15 avril 2008. – **Mme Martine Lignières-Cassou** sollicite l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par beaucoup de Français pour se rendre dans certains pays d'Afrique et y exercer une activité professionnelle. De nombreux ressortissants français rencontrent de grandes difficultés pour obtenir des visas, y compris de tourisme. Conséquence de la politique d'immigration du Gouvernement et des expulsions sans discernement, mais aussi de l'incohérence de nos relations avec l'Afrique, certains Français ont beaucoup de difficulté à obtenir les visas nécessaires pour travailler dans les pays africains ; c'est notamment le cas au Gabon. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à ce problème et favoriser la mobilité des Français désireux de travailler en Afrique.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur les difficultés rencontrées par des Français pour se rendre dans certains pays d'Afrique et y exercer une activité professionnelle, faisant état des difficultés pour obtenir des visas de travail ou de tourisme. Il cite en particulier le cas du Gabon. Hormis ce dernier pays, le ministère des affaires étrangères et européennes n'a pas été saisi par les postes diplomatiques et consulaires de la zone Afrique de difficultés particulières que pourraient rencontrer nos compatriotes désireux de se rendre en Afrique pour des raisons professionnelles ou touristiques. S'agissant du Gabon, des tensions nous ont effectivement été signalées se traduisant par quelques refus de visa. Ces difficultés ont donné lieu à des discussions de haut niveau entre les responsables politiques des deux pays. La prochaine entrée en vigueur d'un accord relatif à la gestion concertée

des flux migratoires et au codéveloppement (signé avec le Gabon le 5 juillet 2007 et récemment approuvé par le parlement français) tendra à faciliter la délivrance des titres de séjour aux ressortissants français établis au Gabon et la mobilité des ressortissants des deux pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

21035. – 15 avril 2008. – **M. Patrick Braouezec** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des territoires palestiniens occupés. Dans le cadre du sixième anniversaire d'Israël, la France a célébré à plusieurs reprises l'existence de cet État : salon du livre, accueil officiel du président Shimon Pérès. Les célébrations vont continuer puisque la ville de Paris a annoncé qu'elle allait fêter cet événement avec faste. La légitimité de cet État n'est pas à mettre en cause. On ne peut pour autant oublier que ce même État maintient en prison 11 000 prisonniers politiques palestiniens, dont 111 femmes et 357 enfants. Depuis 1967, plus de 25 % de la population est passée par les prisons israéliennes. Et tout cela, moins de 3 semaines après que le rapporteur des Nations Unies a souligné la nécessité absolue de juger les criminels de droit international, en particulier les autorités israéliennes. Ce n'est pas tout : depuis le début de la deuxième Intifada, le nombre des victimes palestiniennes s'élève à plus de 6 200 tués, dont 941 enfants. Durant l'année 2007, dans la bande de Gaza, d'un côté, 10 Israéliens ont été tués par l'envoi de « qassam », mais de l'autre, il faut compter 373 tués et plus d'un millier de blessés. Dès la fin de la conférence d'Annapolis, dans la bande de Gaza, 365 palestiniens ont été délibérément tués dont 33 enfants, et plus de 325 blessés. Depuis novembre 2007, la colonisation a permis la construction de 2 500 unités de logements. 7 300 unités sont en attente dans et autour de Jérusalem-est, sans oublier les barrages militaires qui, en Cisjordanie, ont augmenté de 50 %. Dans la bande de Gaza, 80 % de la population dépendent de l'aide alimentaire ; en 2006, seuls 63 % en bénéficiaient (chiffres transmis par la Délégation générale de la Palestine en France). Les services de santé et les hôpitaux manquent de tout, sans parler des infrastructures à bout de souffle. Tout cela, nous le savons. Face à ces violations massives, qui constituent autant de crimes de guerre dénoncés par la Cour internationale de justice et par des spécialistes du droit international, il est plus qu'important que le Gouvernement informe la représentation parlementaire sur ce que l'État compte faire pour obtenir de l'État d'Israël qu'il démantèle les colonies, lève les check points, libère les prisonniers, assure la continuité territoriale de la Cisjordanie et la bande de Gaza. Ces points fondamentaux et essentiels sont les seules garanties pour une paix juste et durable, non seulement pour le peuple palestinien et le peuple israélien, mais aussi pour la paix et la sécurité dans cette partie du monde. C'est à ce prix que les palestiniens se verront investis de leur droit à disposer d'eux-mêmes. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement va mettre en place étape par étape, au-delà des déclarations rhétoriques, pour que le 60^e anniversaire de l'État d'Israël ne rime pas pour le peuple palestinien avec mort, destruction et violation massive des droits humains, mais avec fin de l'occupation et lutte contre l'impunité au regard des normes impératives du droit international.

Réponse. – La France a toujours été engagée dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Proche-Orient, qui passe notamment par la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. Pour la première fois depuis 2000, à la conférence d'Annapolis en novembre 2007, Ehoud Olmert et Mahmoud Abbas se sont engagés à relancer le processus de paix. Des discussions sérieuses ont repris entre le gouvernement israélien et l'autorité palestinienne. Comme le Président de la République a eu l'occasion de le rappeler en recevant MM. Olmert et Abbas ensemble à Paris le 13 juillet, nous encourageons les parties à poursuivre leurs négociations afin d'arriver à un accord fin 2008. Lors de sa visite en Israël et dans les Territoires palestiniens du 22 au 24 juin, le Président de la République a appelé au gel de la colonisation israélienne, y compris à Jérusalem, qui selon lui « a vocation à devenir capitale des deux États ». Rien ne saurait en effet justifier la poursuite de la

colonisation, qui constitue le principal obstacle à la paix. S'agissant de la situation dans les Territoires palestiniens, la France, qui exerce depuis le 1^{er} juillet 2008 la présidence de l'Union européenne, participe activement, notamment à travers le Quartet, à la poursuite et à la mise en œuvre du processus politique engagé à Annapolis. Elle réitère ainsi l'attachement de l'Union européenne aux principes qui guident le processus de paix : respect du droit international, condamnation des violences, notamment des attentats et des tirs de roquettes, et appel aux parties à respecter leurs obligations. Nous avons organisé une conférence des donateurs pour l'État palestinien le 17 décembre 2007, afin de soutenir la population palestinienne et d'accompagner l'édification d'un État palestinien viable. La France a promis 200 millions d'euros sur trois ans, et versé dès janvier son aide budgétaire de 24 millions d'euros à l'Autorité palestinienne. Le Président de la République a souligné que ces dons serviront également à soutenir l'Autorité palestinienne dans le développement de plusieurs projets en direction de la bande de Gaza et de sa population. L'amélioration de la liberté de circulation en Cisjordanie est une priorité pour permettre la mise en œuvre des projets financés par la conférence de Paris, favoriser le développement de l'économie palestinienne, changer la vie quotidienne des Palestiniens et renforcer la crédibilité du processus de paix. La France déplore vivement la situation humanitaire grave dans laquelle se trouve la population civile à Gaza. Nous sommes conscients des difficultés liées aux restrictions aux livraisons imposées par Israël, et nous appelons les autorités israéliennes à la levée du blocus sur ce territoire. En effet, sa poursuite est contre-productive et conduit à punir collectivement la population civile. Nous avons accueilli favorablement l'annonce d'une trêve entre Israël et le Hamas, ainsi que son maintien. Nous condamnons fermement les tirs de roquettes et de mortiers contre le territoire d'Israël. Dans le même temps, nous déplorons les incursions israéliennes meurtrières dans la bande de Gaza. Il n'y a de solution que politique pour résoudre la crise actuelle à Gaza. La France continue par ailleurs de soutenir les organisations internationales, comme l'UNRWA, qui viennent en aide directement à la population palestinienne. Nous continuons également de financer les ONG qui aident quotidiennement la population sur le terrain en leur apportant les soins et les produits de première nécessité. Le Président de la République a lancé le projet de zone industrielle à Bethléem lors de sa visite dans les Territoires palestiniens en juin. L'Agence française de développement, quant à elle, soutient aussi des projets de développement concrets. Enfin, la France est attachée à la question des droits de l'homme au Proche-Orient. Cette question reste un sujet évoqué de manière permanente dans nos contacts politiques avec Israël. Nous appelons les autorités israéliennes au respect du droit international, notamment à la pleine application des conventions de Genève. Nous avons appelé à plusieurs reprises à une libération des prisonniers palestiniens en plus grand nombre. Nous invitons Israël à faire des gestes significatifs en ce sens, en libérant en priorité les enfants, les femmes, et les élus emprisonnés ou détenus administrativement. Le Gouvernement assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de la France au Proche-Orient, au service de la paix et de la création d'un État palestinien indépendant, souverain et viable, aux côtés d'un Israël sûr et dans des frontières internationalement reconnues. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(Tchad – situation politique)

21037. – 15 avril 2008. – **M. Pascal Terrasse** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le soutien de la France au régime tchadien. La France a apporté une assistance décisive au président tchadien Idriss Deby Itno et à l'armée nationale tchadienne (ANT) depuis l'offensive de la rébellion lancée le 28 janvier, conjuguant un soutien logistique à une intense activité de renseignement. Il souhaite donc connaître les détails de ce soutien et ses motivations politiques. Par ailleurs, il attire également son attention sur l'emprisonnement de plusieurs figures de l'opposition au régime tchadien après la récente période de tension. Selon la presse, au moins trois responsables de l'opposition auraient été arrêtés début février après les combats entre rebelles et armée. Il s'agirait de l'ancien chef d'État et président du comité de suivi de l'accord du 13 août, Lol Mahamat Choua, le porte-parole de la coordination pour la défense de la constitution (CPDC), Ibni Oumar Mahamat Saleh, et Ngarlely Yorongar, le président de la Fédération action pour la République (FAR). Il souhaite connaître la position de la France sur cette situation.

Réponse. – La France agit au Tchad en application de l'accord de coopération technique qui existe entre le Tchad et la France depuis 1976 et qui encadre le soutien logistique français aux autorités tchadiennes. Nous avons été alerté sur la disparition de trois opposants tchadiens dès le 3 février. Le 4 février, l'attache des plus hautes autorités tchadiennes était prise pour s'enquérir de leur situation. Lors du déplacement du Président de la République au Tchad le 27 février 2008 le ministre des affaires étrangères et européennes a pu rencontrer, avec le commissaire européen Louis Michel et le secrétaire à la francophonie Abdou Diouf, une délégation d'opposants politiques tchadiens. Il s'est également rendu le 27 février 2008 au domicile de l'ancien chef d'État, Lol Mahamat Choua, président du comité de suivi de l'accord du 13 août 2007, arrêté le 3 février puis libéré et qui séjourne actuellement en France. S'agissant de M. Yorongar (Fédération action pour la République), il est réapparu début mars au Cameroun. Nous n'avons malheureusement pas de nouvelle de Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD). Lors d'un entretien le 15 avril, à l'Élysée, avec M. Lol Mahamat Choua, le Président de la République a redit toute la détermination de la France à ce que toute la lumière soit faite sur la disparition de M. Ibni Saleh. À l'occasion de la visite du Président de la République, le président Déby a confirmé sa volonté de mettre en place une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les événements récents qu'a connus le Tchad et notamment sur la disparition des opposants politiques. La commission, à laquelle participent les principaux mouvements de défense des droits de l'homme, a commencé son travail et doit rendre son rapport prochainement. Nous y avons, en tant que membre de la troïka européenne, un statut d'observateur. Un comité technique d'enquête a également été créé dans lequel la France a placé un expert (de même que l'UE et l'OIF). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(Afghanistan – intervention de l'OTAN – participation française)

21563. – 22 avril 2008. – **M. Jean-Paul Lecoq** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que la France va encore envoyer 1 000 soldats de combat au sol en Afghanistan, qui s'ajouteront aux forces françaises déjà engagées et dont le nombre s'élève actuellement à 1 900. Les forces de l'OTAN et ses 40 000 soldats sont considérées par les Afghans comme une force d'occupation. Malgré le nombre de soldats et l'écrasante supériorité technologique, ces forces, sept ans après l'intervention militaire unilatérale des États-Unis hors du cadre multilatéral de l'ONU, au lieu d'apporter la paix, n'ont fait qu'attiser les tensions dans cette région et ailleurs, mettant en péril la paix internationale. Avec cette décision, prise sans aucun débat parlementaire, le Gouvernement se soumet une fois de plus à la volonté du gouvernement nord-américain et s'aligne sur sa politique guerrière de violations graves du droit international, de la charte des Nations unies et des droits humains. Le président de la République et le Gouvernement adoptent ainsi un comportement propre d'un pays satellite. Plus grave encore, la France, au lieu de contribuer à la paix et la sécurité internationales, met en place une politique irresponsable qui contribue à accroître la tension mondiale, les violations du droit international et la destruction du système onusien de paix et de règlement pacifique des différends. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire, en relation avec l'Union européenne, afin de travailler en faveur de la paix, du respect de la charte des Nations unies et faire en sorte que les forces de l'OTAN, les troupes nord-américaines et les autres troupes étrangères quittent le territoire afghan.

Réponse. – L'annonce du renforcement de notre dispositif militaire en Afghanistan lors du sommet de l'OTAN à Bucarest des 2 au 4 avril 2008 a été précédée d'un débat au Parlement, comme le souhaitait l'honorable parlementaire. Ce débat a permis de mettre en évidence les succès de la reconstruction depuis 2001, qu'il faut à nouveau souligner : six millions d'enfants, dont deux millions de filles, ont repris le chemin de l'école ; une part importante du réseau routier a été reconstruit ; les services de santé couvrent aujourd'hui l'essentiel du territoire national ; l'économie afghane se renforce. Ces progrès, trop souvent méconnus, ne seraient pas pos-

sibles sans la sécurité indispensable qu'apportent les soldats de la FIAS. Il convient de rappeler que cette force agit sous mandat des Nations unies et regroupe des contingents militaires de 40 pays, dont 25 des 27 États membres de l'Union européenne. La France a renforcé sa présence dans la FIAS au sommet de l'Alliance atlantique, parce que tous les pays contributeurs ont choisi d'apporter, en présence du secrétaire général des Nations unies et du haut représentant pour la PESC, une réponse globale à la crise afghane. La France et la communauté internationale ont pour objectif de permettre aux Afghans de devenir à nouveau maîtres de leur destin et de leur avenir, sans retour possible à la tyrannie des talibans. Cela nécessite aujourd'hui un accroissement de la contribution de tous à la stabilisation du pays, notre objectif central demeurant naturellement la prise en charge croissante des responsabilités de sécurité par les Afghans eux-mêmes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Politique extérieure
(Niger – situation politique)

21572. – 22 avril 2008. – **M. Pascal Terrasse** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique que vivent les populations du Nord Niger. Depuis février 2007, cette région est en effet le théâtre d'un conflit violent opposant le Mouvement des Nigériens pour la Justice (MNJ) aux forces gouvernementales. Le MNJ dénonce la non application des accords consécutifs à la rébellion des années 1990 et revendique pour les populations touarègues une meilleure répartition des retombées financières de l'exploitation de l'uranium, qui se fait sous la houlette du groupe français AREVA. Il dénonce également les dysfonctionnements des institutions nigériennes et revendique une plus grande décentralisation. Le gouvernement nigérien, qui considère que les actions du MNJ sont des actes de banditisme, refuse toute négociation et répond à la situation par l'envoi de l'armée. Le gouvernement a instauré l'état d'urgence et a interdit l'accès à cette zone aux organisations humanitaires ainsi qu'aux journalistes. Les populations locales, qui vivent dans la peur et l'insécurité, sont parfois obligées de fuir et rencontrent de sérieuses difficultés d'approvisionnement. Les journalistes qui tentent de faire leur travail risquent l'emprisonnement ; la détention récente de deux journalistes français, finalement libérés, a été médiatisée en France, mais d'autres demeurent incarcérés, à l'image de Moussa Kaka, correspondant de Radio France International détenu depuis le 20 septembre 2007 pour être entré en contact avec les rebelles du MNJ. Le Niger est un État souverain à qui il incombe de trouver des solutions pour sortir de la crise. Cependant la France, dont les liens étroits avec le Niger ne peuvent être ignorés, a la responsabilité de tenter de jouer un rôle de médiateur entre les différents protagonistes, afin de sortir de cette situation intenable pour la population. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour favoriser un retour à la paix dans cette région.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le Président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au delà de l'Aïr (attaque des 16 et 17 mars 2008 à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne la récente victoire des forces armées nigériennes, le 27 juin 2007 à Tarzait, au nord du massif de l'Aïr. La France a condamné les atteintes qui ont pu être portées aux droits de l'Homme par les deux parties. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines anti-véhicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen de règlement des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit par ailleurs son action en

faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document-cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons par ailleurs dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la Francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. Concernant la situation de M. Moussa Kaka, le correspondant de Radio-France internationale au Niger (et de l'ONG Reporters sans frontières) a été arrêté au siège de sa radio, le 20 septembre 2008. Détenu depuis lors, il est officiellement inculpé de « complicité de complot contre la sûreté de l'État ». Il bénéficie des services d'un avocat, M^e Coulibaly. L'invalidation de certaines preuves par le juge d'instruction puis leur réintroduction dans la procédure a allongé la durée de l'instruction. Les relations entre RFI et le gouvernement nigérien sont tendues depuis que RFI a consacré, le 10 mars 2008) une journée de soutien à M. Moussa Kaka. À la suite à cette journée, le Conseil supérieur nigérien de la communication a décidé de suspendre les émissions de RFI pour une durée de trois mois (du 12 mars au 12 juin), accusant la radio de partialité. Le juge d'instruction a signé une ordonnance de mise en liberté provisoire le 23 juin 2008. Le parquet a fait appel, avec effet suspensif, de cette décision le 23 juin 2008. Nous suivons avec attention cette affaire depuis le début et nous avons demandé publiquement aux autorités nigériennes que M. Moussa Kaka bénéficie, comme tous les citoyens nigériens, de toutes les garanties qui s'attachent au respect de l'état de droit. Nous avons également affirmé notre souhait qu'une conclusion judiciaire soit rapidement apportée à l'affaire. A travers notre ambassade à Niamey, nous restons attentifs au sort de M. Moussa Kaka et nous ne manquons pas d'aborder très régulièrement ce sujet avec les autorités locales. Lors de son récent passage à Niamey, le 11 juillet 2008 le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie a ainsi fait part à la ministre nigérienne des affaires étrangères de l'attention toute particulière que nous accordions à la situation du correspondant de RFI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Politique extérieure

(Afrique – expatriation – visas – difficultés d'obtention)

22034. – 29 avril 2008. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par beaucoup de Français pour se rendre dans certains pays d'Afrique et y exercer une activité professionnelle. De nombreux ressortissants français rencontrent de grandes difficultés pour obtenir des visas, y compris de tourisme. Conséquence de la politique d'immigration du Gouvernement et des expulsions sans discernement, mais aussi de l'incohérence de nos relations avec l'Afrique, certains français ont beaucoup de difficultés à obtenir les visas nécessaires pour travailler dans les pays africains; c'est notamment le cas au Gabon. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à ce problème et favoriser la mobilité des Français désireux de travailler en Afrique.

Réponse. – L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre des affaires étrangères européennes sur les difficultés rencontrées par des Français pour se rendre dans certains pays d'Afrique et y exercer une activité professionnelle, faisant état des difficultés pour obtenir des visas de travail ou de tourisme. Il cite en particulier le cas du Gabon. Hormis ce dernier pays, le ministère des affaires étrangères et européennes n'a pas été saisi par les postes diplomatiques et consulaires de la zone Afrique de difficultés particulières que pourraient rencontrer nos compatriotes désireux de se rendre en Afrique pour des raisons professionnelles ou touristiques. S'agissant du Gabon, des tensions nous ont effectivement été signalées se traduisant par quelques refus de visa. Ces difficultés ont donné lieu à des discussions de haut niveau entre les responsables politiques des deux pays. La prochaine entrée en

vigueur d'un accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (signé avec le Gabon le 5 juillet 2007 et récemment approuvé par le Parlement français) tendra à faciliter la délivrance des titres de séjour aux ressortissants français établis au Gabon et la mobilité des ressortissants des deux pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(aide au développement – bilan et perspectives)

22455. – 6 mai 2008. – **M. Jean-Yves Le Déaut** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide publique au développement. La publication des chiffres de l'aide publique au développement (APD) pour l'année 2007 par le Comité d'aide au développement de l'OCDE met en évidence une forte baisse de l'aide aux pays pauvres en 2007, notamment de la part de l'Union européenne. Alors que la France assurera la présidence de l'UE au second semestre 2008, l'aide française est l'une de celle qui a le plus fortement chuté en 2007 au sein de l'UE, en passant de 0,47 % de son RNB 2006 à 0,39 % en 2007. Avec 7,2 milliards d'euros alloués en 2007, l'APD française a en effet diminué de 16 % en termes réels, alors que, la même année, l'Espagne a accru son aide de près de 34 %. La France, qui va assurer la présidence de l'Union européenne à partir du 1^{er} juillet doit être moteur pour parvenir à l'engagement des pays riches de contribuer à hauteur de 0,7 % de leur RNB. Il lui demande donc si la France va tenir ses engagements en la matière, en programmant notamment une hausse conséquente dès 2009.

Réponse. – Au niveau international, l'ensemble de l'aide publique au développement a enregistré une baisse en 2007, en passant de 104,4 milliards de dollars à 103,7 milliards entre 2006 et 2007. Ces résultats s'expliquent par la diminution des annulations de dettes des pays en développement. La France n'échappe pas à cette tendance. Son aide passe de 0,47 % du revenu national brut à 0,39 % du fait de la diminution de la part des annulations de dettes. Plusieurs pays, dont l'annulation de dettes par la France était prévue en 2007, n'ont pas réussi à rassembler les conditions nécessaires à cette opération, ce qui explique que nos prévisions aient été revues à la baisse. En tant que premier contributeur de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, la France contribue en effet, de manière importante, aux annulations de dette qui permettent d'alléger les charges pesant sur les budgets des pays partenaires et d'améliorer leur capacité interne de financement du développement économique et social. Cependant, si l'on exclut les annulations de dettes, l'aide française exprimée en dollars courants a augmenté de 4,3 % entre 2006 et 2007, soit plus que la moyenne des pays membres du comité d'aide au développement et des pays de l'Union européenne. La France est ainsi le troisième donateur au niveau mondial avec 9 940 millions de dollars, soit 7 260 millions d'euros, d'aide publique nette et elle est le premier pays du G8 en termes d'effort d'aide publique ramené au revenu national brut. La France maintient donc son rang parmi les principaux pays donateurs. En particulier, la forte contribution multilatérale de la France la place parmi les premiers contributeurs de plusieurs fonds multilatéraux importants comme le Fonds européen de développement (FED), le Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, l'Agence internationale pour le développement de la Banque mondiale ou le Fonds africain de développement. La France est donc, et restera, l'un des acteurs clés de la communauté internationale en matière de coopération et de développement. Comme l'a récemment rappelé le Président de la République, la France s'est engagée d'atteindre l'objectif ambitieux pris au niveau de l'Union européenne pour 2015 (déclaration conjointe Royaume-Uni-France, mars 2008 et courrier du Président de la République à Bono, février 2008). Cependant, les contributions budgétaires qui seront celles de la France au cours des prochaines années seront soumises à l'évolution de la situation économique générale et aux délibérations du Parlement, compte tenu de l'engagement de retour à l'équilibre budgétaire en 2012. Par ailleurs, l'aide publique, bien qu'elle soit fondamentale, ne peut pas tout. D'autres types d'interventions peuvent également, autant contribuer au développement. Il n'y a pas de développement sans sécurité et la France consacre beaucoup de moyens à la paix et à la sécurité en Afrique, le plus souvent dans un cadre européen. Cet important effort de la France n'est pas comptabilisé

en aide publique au développement. De même, les OMD ne pourront être atteints sans une mobilisation de ressources privées et une croissance économique soutenue. L'État peut jouer un rôle de catalyseur. Le Président de la République a ainsi annoncé dans son discours du Cap (février 2008) que la France allait lancer une vaste « Initiative de soutien à la croissance économique » en Afrique qui mobilisera 2,5 Mds € de financements d'appui au secteur privé au cours des 5 prochaines années (2008-2012). Ceux-ci ne seront pas non plus comptabilisés en APD. Enfin, la France joue un rôle central dans la promotion de financements innovants du développement. La contribution de solidarité sur les billets d'avion lancée par la France permettra de lever 160 millions d'euros en 2007 et 2008 en faveur de la facilité internationale pour l'achat de médicaments de lutte contre les grandes pandémies qui frappent les pays pauvres (UNITAID). La France entend lancer d'autres financements innovants au cours des prochaines années. Ces financements viennent également s'inscrire en complément de notre effort d'APD. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Politique extérieure
(Niger – situation politique)*

22462. – 6 mai 2008. – **M. Jean-Jack Queyranne** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des populations en grande majorité touareg qui vivent au nord du Niger. En effet, des affrontements opposent les forces gouvernementales nigériennes au Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ), qui est entré en rébellion avec le pouvoir en 2007. Le MNJ dénonce la non application de l'accord de paix du 24 avril 1995, obtenu sous l'égide du gouvernement français et demande instamment une organisation décentralisée de l'État nigérien afin d'obtenir pour les populations touaregs une meilleure répartition des richesses comme le pétrole et l'uranium, les prospections et les concessions actuelles empiétant de plus en plus sur les territoires de pastoralisme. Le territoire d'Iférouane est actuellement sous contrôle de l'armée et l'accès en est interdit aux journalistes, mais aussi à toutes les missions médicales. Les rares journalistes qui ont tenté de rentrer en contact avec les populations touaregs ont été arrêtés par les forces gouvernementales, notamment Moussa Kaka, correspondant de Radio France, détenu depuis septembre 2007. En conséquence, il lui demande quelles mesures diplomatiques le Gouvernement entend prendre pour faire respecter les accords d'avril 1995 et quelles mesures sanitaires il envisage pour aider les populations du nord-Niger.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le Président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au delà de l'Air (attaque des 16 et 17 mars 2008 à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne la récente victoire des forces armées nigériennes, le 27 juin 2008 à Tarzazait, au nord du massif de l'Air. La France a condamné les atteintes qui ont pu être portées aux droits de l'homme par les deux parties. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines anti-véhicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen de règlement des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit par ailleurs son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document-cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons par ailleurs dans les domaines du renforcement des

capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la Francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. Concernant la situation de M. Moussa Kaka, le correspondant de Radio-France internationale au Niger (et de l'ONG Reporters sans frontières) a été arrêté au siège de sa radio, le 20 septembre. Détenu depuis lors, il est officiellement inculpé de « complicité de complot contre la sûreté de l'État ». Il bénéficie des services d'un avocat, M^e Coulibaly. L'invalidation de certaines preuves par le juge d'instruction puis leur réintroduction dans la procédure a allongé la durée de l'instruction. Les relations entre RFI et le gouvernement nigérien sont tendues depuis que RFI a consacré, le 10 mars 2008 une journée de soutien à M. Moussa Kaka. À la suite à cette journée, le Conseil supérieur nigérien de la communication a décidé de suspendre les émissions de RFI pour une durée de trois mois (du 12 mars au 12 juin), accusant la radio de partialité. Le juge d'instruction a signé une ordonnance de mise en liberté provisoire le 23 juin 2008. Le parquet a fait appel, avec effet suspensif, de cette décision le 23 juin. Nous suivons avec attention cette affaire depuis le début et nous avons demandé publiquement aux autorités nigériennes que M. Moussa Kaka bénéficie, comme tous les citoyens nigériens, de toutes les garanties qui s'attachent au respect de l'État de droit. Nous avons également affirmé notre souhait qu'une conclusion judiciaire soit rapidement apportée à l'affaire. À travers notre ambassade à Niamey, nous restons attentifs au sort de M. Moussa Kaka et nous ne manquons pas d'aborder très régulièrement ce sujet avec les autorités locales. Lors de son récent passage à Niamey, le 11 juillet 2008, le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie a ainsi fait part à la ministre nigérienne ces affaires étrangères de l'attention toute particulière que nous accordions à la situation du correspondant de RFI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques –
bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

22555. – 6 mai 2008. – **Mme Michèle Delaunay** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position ambiguë de la France concernant les bombes à sous-munitions (BASM) et leur utilisation. Les BASM se présentent comme des conteneurs qui s'ouvrent lors de leur largage et répandent jusqu'à plusieurs centaines de mini-bombes sur la zone de survol. Environ 40 % n'explosent pas à l'impact et deviennent donc une menace pour les populations dans des pays « pollués » comme le Laos, la Bosnie, l'Irak, l'Afghanistan ou le Liban. Chaque année, 15 000 à 20 000 personnes sont victimes d'un accident par mine ou munition non explosée, soit une personne toutes les 30 minutes. 80 % des victimes sont des civils, 20 % sont des enfants. L'objectif de la Journée de mondiale de mobilisation contre les BASM du 19 avril dernier était « de lancer un coup de semonce aux États avant la conférence de Dublin à la mi-mai, la dernière avant la signature d'un traité international d'interdiction des bombes à sous-munitions attendue en décembre à Oslo », disait début avril Sophie Couturier, représentante de Handicap international, membre fondateur de la coalition internationale contre les armes. Aujourd'hui le Gouvernement français semble insister pour exclure un certain nombre d'armes de ce traité et faire pression en ce sens sur d'autres États. Cette attitude est moralement injustifiable. Si ces armes ne sont effectivement plus utilisées par la France, cette position au niveau international n'en est que plus incompréhensible. Elle lui demande si la France adoptera, comme il se doit, un moratoire sur les bombes à sous-munitions pour enfin donner l'exemple. Elle lui demande aussi de quelle manière il compte marquer son engagement en ce sens dans le processus d'Oslo, au lendemain de la journée mondiale de mobilisation contre les BASM.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à

sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochain, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques –
bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

23538. – 20 mai 2008. – **M. Manuel Aeschlimann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la conférence de Dublin du 19 mai 2008 qui doit aboutir à un traité d'interdiction des armes à sous-munitions. Sur les anciens théâtres de combats, les civils souffrent des effets à long terme de ces armes. Un traité d'interdiction serait donc une solution afin de faire cesser ces dommages inacceptables. La France se doit de jouer un rôle de premier plan dans son élaboration. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce traité.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord inter-

national sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre prochain, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)*

23855. – 27 mai 2008. – **M. Claude Goasguen** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur ses déclarations du lundi 19 mai, confirmant des contacts officieux qui auraient eu lieu entre la direction du Hamas à Gaza et des diplomates français. Il souhaite savoir si les services institutionnels français sont directement à l'initiative de ces contacts ou s'il s'agit de démarches entreprises à titre personnel par des membres du réseau des affaires étrangères. Il estime que l'opportunité de telles rencontres est discutable quelques semaines avant le voyage officiel du Président de la République dans l'État hébreu, et rappelle que les conférences d'Annapolis et de Paris ont tenté de mettre en valeur l'autorité de Mahmoud Abbas, président de l'autorité palestinienne en Cisjordanie. Une telle rencontre avec le Hamas, groupe classé terroriste par la France et l'Union européenne, met en difficulté l'autorité palestinienne en affaiblissant son poids international. Enfin, il rappelle que le Hamas refuse de reconnaître Israël et soutient le régime iranien qui prône la destruction de l'État hébreu. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si sa position implique un changement d'attitude de la diplomatie française à l'égard des affaires du Moyen-Orient, telle que déterminée par le Président de la République.

Réponse. – La France accorde une importance prioritaire au processus de paix entre Israël et les Palestiniens ainsi qu'à la situation, notamment humanitaire, à Gaza. Les autorités françaises soutiennent sans réserve l'Autorité palestinienne et son Président. Le Président de la République a eu l'occasion de le rappeler lors de sa visite à Bethléem le 24 juin 2008. La France soutient les efforts de négociation engagés depuis Annapolis. Il n'y a pas d'alternative à la solution des deux États, et l'inclusion le moment venu de la bande de Gaza dans le processus de paix se posera nécessairement. La mise en œuvre d'un accord politique entre Israéliens et Palestiniens n'a de sens que s'il associe l'ensemble des composantes de la société palestinienne. C'est pourquoi nous saluons la relance du

dialogue interpalestinien, à l'initiative du président Abbas. Les contacts que l'honorable parlementaire évoque relèvent d'échanges individuels à titre universitaire, qui n'engagent pas la diplomatie ni les autorités françaises. Il n'y a pas de relation politique, de négociation ou de pourparlers en cours avec le mouvement islamiste palestinien. Des personnalités, et de nombreux pays ont des contacts de ce type, comme récemment le président Carter, la Russie ou la Norvège. Ces démarches peuvent s'avérer utiles afin de faire évoluer le Hamas. Israël lui-même, via l'Égypte, négocie même directement avec le Hamas. Pour aboutir à une trêve, comme pour obtenir la libération de notre compatriote Gilad Shalit, cela peut être utile. Le gouvernement français, pour sa part, n'entend pas se départir de sa position, sur la nécessité avant tout dialogue, d'un respect par le Hamas des principes qui guident le processus de paix : renonciation à la violence, reconnaissance du droit d'Israël à exister et respect des accords passés entre Israël et l'OLP. Le ministre des affaires étrangères et européennes assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays au Proche-Orient, au service de la paix. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Politique extérieure

(Birmanie – cyclone Nargis – aide humanitaire)

24870. – 10 juin 2008. – **M. Paul Giacobbi** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le coût de l'acheminement de la cargaison d'aide humanitaire destinée aux rescapés du cyclone Nargis en Birmanie. Cette cargaison, confiée désormais au programme alimentaire mondial et qui n'est toujours pas parvenue à ses destinataires, devrait permettre de nourrir cent mille personnes pendant quinze jours, sachant que le prix du riz atteint aujourd'hui mille dollars la tonne. Il faudra ajouter au prix d'achat de cette cargaison le coût journalier du navire militaire *le Mistral* pendant son périple en face du delta de l'Irrawaddy puis jusqu'à Phuket. Au vu de ces éléments, il souhaiterait connaître le coût global de cette opération et si le Gouvernement entend veiller à la livraison effective de cette aide aux populations sinistrées.

Réponse. – La décision ayant été prise d'utiliser le BCP *Mistral* afin de convoier de l'aide humanitaire en faveur des populations birmanes sinistrées par le passage du cyclone Nargis, la délégation à l'action humanitaire du ministère des affaires étrangères et européennes a engagé les dépenses suivantes sur le fonds d'urgence humanitaire dédié à la réponse aux crises : achat par l'intermédiaire du consulat général à Pondichéry de 400 tonnes de riz, de moustiquaires, bâches, kits de cuisine, pastille de potabilisation de l'eau et autres produits de première nécessité. Montant des dépenses engagées : 720 000 euros ; déploiement d'un détachement de 6 personnels de la direction de la défense et de la sécurité civile afin de coordonner cette opération au plan logistique (rationalisation des achats, livraison, conditionnement, chargement). Coût estimé de cet engagement : 15 300 euros. Lorsque la décision a été prise d'engager le BCP *Mistral* dans cette intervention humanitaire d'urgence, l'état-major des armées a fait savoir qu'aucune dépense ne serait portée à la charge du ministère des affaires étrangères et européennes lors du déroulement de cette opération. Le bâtiment de la marine nationale était en effet sur zone au moment du déclenchement de la crise, prêt à participer à un exercice naval conjoint avec les marines britannique et indienne. Sa mission humanitaire en faveur de la Birmanie s'est donc substituée à cet engagement initialement prévu. Le déroutement du BCP *Mistral* sur le port thaïlandais de Phuket, dû au refus des autorités birmanes de l'autoriser à pénétrer dans les eaux territoriales, son déchargement et le transfert de sa cargaison sur un cargo affrété par le programme alimentaire mondial n'ont occasionné aucun frais sur le budget du MAEE. De même, le transport maritime de cette aide humanitaire jusqu'à Rangoon, son déchargement et sa distribution ont été intégralement pris en charge par le PAM ; conformément à sa vocation et à son mandat, le programme alimentaire mondial a procédé directement à l'acheminement dans la région du delta des denrées alimentaires. Les autres produits et matériels humanitaires ont été pris en compte par l'ONG internationale Merlin, en collaboration avec l'UNICEF et par la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) au bénéfice de la Croix-Rouge birmane. Ces dernières opé-

rations ont été supervisées par notre ambassade en Birmanie qui a pu s'assurer de leur bon déroulement. À ce jour, l'ensemble de la contribution française a été distribué ou est en voie de l'être directement auprès des populations affectées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

Politique extérieure

(Afghanistan – coopération militaire)

25414. – 17 juin 2008. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui communiquer le nombre exact de militaires français envoyés en renfort en Afghanistan, et l'effectif total des forces françaises engagées après l'arrivée de ce renfort. En effet, il semble qu'il y ait quelques incohérences entre les propos tenus par le chef de l'État au sommet de l'OTAN de Bucarest, évoquant un contingent de 700 hommes, et les déclarations faites par le ministre au cours de sa visite au Tadjikistan indiquant que le contingent français en Afghanistan atteindrait 3 000 hommes. Attendu qu'à notre connaissance, 1 700 militaires français étaient déjà présents sur le sol afghan, si l'objectif de 3 000 hommes doit être atteint, ce ne sont donc pas 700 hommes qui seraient envoyés en renfort, mais 1 300. Cette précision n'est pas sans importance si l'on considère que la France n'est pas supposée être partie prenante dans le conflit entre l'État afghan et la guérilla djihadiste, et l'opinion publique ne comprendrait pas que l'on expose un trop grand nombre de nos soldats à des opérations dont la finalité n'est pas clairement établie.

Réponse. – S'agissant des effectifs français engagés en Afghanistan, le ministre des affaires étrangères et européennes invite l'honorable parlementaire à adresser sa question au ministre de la défense, dans la mesure où ces données, par nature évolutive, relèvent de la compétence du ministère de la défense. S'agissant de la finalité de l'engagement en Afghanistan, la France a été au cours des derniers mois le pays le plus actif en soutien de l'élaboration d'une stratégie internationale globale renouvelée pour l'Afghanistan, à l'OTAN, à l'Union européenne, aux Nations unies. Dès août 2007, le Président a appelé à une amélioration de la coordination des efforts militaires et des initiatives civiles par la nomination en Afghanistan d'une personnalité chargée de faciliter cette coordination. Cet appel a été entendu par les États-Unis, les alliés et l'ensemble de la communauté internationale. La désignation de l'ambassadeur norvégien Kai Eide au poste de représentant spécial du secrétaire général des Nations unies et le renforcement de la mission des Nations unies en Afghanistan (MANUA) en sont la concrétisation. Le Président de la République a ensuite adressé en février une lettre à ses homologues de l'alliance, leur proposant d'adopter à Bucarest une stratégie renouvelée, fondée sur quatre critères du succès, qui ont réuni le consensus des alliés. Ces critères (engagement de tous les alliés dans la durée ; inscription des efforts de l'OTAN dans une politique globale d'aide à la reconstruction placée sous l'égide des Nations unies ; perspective de transfert progressif des responsabilités de sécurité aux Afghans ; stratégie tenant compte des voisins et en particulier du Pakistan) ont été retenus par tous nos alliés comme principes directeurs de la stratégie de l'alliance en Afghanistan. C'est parce qu'un accord s'est fait entre l'ensemble des pays contributeurs à la FIAS, en présence du secrétaire général des Nations unies, du président Karzaï, de M. Solana, que la France dans le cadre de cette stratégie renouvelée, a annoncé un renforcement de son dispositif, avec l'envoi d'un bataillon de 700 soldats supplémentaires à l'est et notre disposition à prendre pour un an le commandement de la région de Kaboul. Au-delà des aspects militaires, la France a prolongé son effort en organisant, à la demande du Président Karzaï, une conférence internationale de soutien à l'Afghanistan le 12 juin 2008 qui a permis de réaffirmer le partenariat de long terme entre la communauté internationale et l'Afghanistan, de donner la parole aux acteurs de la société civile afghane et de recueillir la somme record de 20 milliards de dollars supplémentaires pour la reconstruction. La France y a annoncé plus du doublement de son aide civile. Le renforcement de l'effort militaire français en Afghanistan à l'occasion du sommet de Bucarest s'inscrit donc dans une approche d'ensemble aussi bien à l'OTAN qu'au sein de la communauté internationale, dont notre pays a été l'un des principaux initiateurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Politique extérieure

(aide au développement – bilan et perspectives)

25930. – 24 juin 2008. – **M. François de Rugy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide publique au développement. En 2002, à l'occasion de la pre-

mière conférence mondiale sur le financement du développement, réunie à Monterrey (Mexique), la France avait décidé de réaliser le fameux objectif de 0,7 % du PIB des États bailleurs consacré à l'aide publique au développement à l'horizon 2012, tandis que l'Union européenne s'était fixé cet objectif pour 2015. En décembre prochain, la communauté internationale se retrouvera à Doha pour un premier bilan, six ans après Monterrey et la France s'y exprimera au nom de l'Union européenne, dont elle assurera alors la présidence. Or la France n'a pas tenu ses engagements. La hausse de son aide publique au développement a surtout été constituée par des annulations de dettes et l'aide publique au développement a recommencé à baisser en 2007 tant en valeur absolue (de 8,445 milliards d'euros en 2006, elle est passée à 7,261 milliards d'euros en 2007), qu'en valeur relative (de 0,47 % du PIB à 0,39 %). Certes les résultats importent autant que les moyens mais si la France se veut exemplaire en matière de lutte contre la pauvreté, elle doit encore faire des efforts pour le prouver. C'est pourquoi il lui demande si la France compte réaliser l'objectif de 0,7 % d'ici 2015 ou si elle y a tout simplement renoncé.

Réponse. – Au niveau international, l'ensemble de l'aide publique au développement a enregistré une baisse en 2007, en passant de 104,4 milliards de dollars à 103,7 milliards entre 2006 et 2007. Ces résultats s'expliquent par la diminution des annulations de dettes des pays en développement. La France n'échappe pas à cette tendance. Son aide passe de 0,47 % du revenu national brut à 0,39 % du fait de la diminution de la part des annulations de dettes. Plusieurs pays, dont l'annulation de dettes par la France était prévue en 2007, n'ont pas réussi à rassembler les conditions nécessaires à cette opération, ce qui explique que nos prévisions aient été revues à la baisse. En tant que premier contributeur de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, la France contribue en effet, de manière importante, aux annulations de dette qui permettent d'alléger les charges pesant sur les budgets des pays partenaires et d'améliorer leur capacité interne de financement du développement économique et social. Cependant, si l'on exclut les annulations de dettes, l'aide française exprimée en dollars courants a augmenté de 4,3 % entre 2006 et 2007, soit plus que la moyenne des pays membres du Comité d'aide au développement et des pays de l'Union européenne. La France est ainsi le troisième donateur au niveau mondial avec 9 940 millions de dollars, soit 7 260 millions d'euros, d'aide publique nette et elle est le premier pays du G8 en termes d'effort d'aide publique ramené au revenu national brut. La France maintient donc son rang parmi les principaux pays donateurs. En particulier, la forte contribution multilatérale de la France la place parmi les premiers contributeurs de plusieurs fonds multilatéraux importants comme le fonds européen de développement (FED), le fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, l'agence internationale pour le développement de la Banque mondiale ou le fonds africain de développement. La France est donc, et restera, l'un des acteurs clés de la communauté internationale en matière de coopération et de développement. Comme l'a récemment rappelé le Président de la République, la France s'est engagée à atteindre l'objectif ambitieux pris au niveau de l'Union européenne pour 2015 (déclaration conjointe Royaume-Uni-France, mars 2008 et courrier du Président de la République à Bono, février 2008). Cependant, les contributions budgétaires qui seront celles de la France au cours des prochaines années seront soumises à l'évolution de la situation économique générale et aux délibérations du Parlement, compte tenu de l'engagement de retour à l'équilibre budgétaire en 2012. Par ailleurs, l'aide publique, bien qu'elle soit fondamentale, ne peut pas tout. D'autres types d'interventions peuvent également contribuer au développement. Il n'y a pas de développement sans sécurité et la France consacre beaucoup de moyens à la paix et à la sécurité en Afrique, le plus souvent dans un cadre européen. Cet important effort de la France n'est pas comptabilisé en aide publique au développement. De même, les OMD ne pourront être atteints sans une mobilisation de ressources privées et une croissance économique soutenue. L'État peut jouer un rôle de catalyseur. Le Président de la République a ainsi annoncé dans son discours du Cap (février 2008) que la France allait lancer une vaste « Initiative de soutien à la croissance économique » en Afrique qui mobilisera 2,5 milliards d'euros de financements d'appui au secteur privé au cours des cinq prochaines années (2008-2012). Ceux-ci ne seront pas non plus comptabilisés en APD. Enfin, la France joue un rôle central dans la promotion de financements innovants du développement. La Contribution de solidarité sur les billets d'avion lancée par la France permettra de

lever 160 millions d'euros en 2007 et 2008 en faveur de la facilité internationale pour l'achat de médicaments de lutte contre les grandes pandémies qui frappent les pays pauvres – UNITAID. La France entend lancer d'autres financements innovants au cours des prochaines années. Ces financements viennent également s'inscrire en complément de notre effort d'APD. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Politique extérieure
(Laos – droits de l'homme)*

25933. – 24 juin 2008. – **M. Christian Paul** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la condition du peuple Hmong au Laos. Victimes de persécutions, des milliers de personnes d'origine Hmong se sont réfugiées en Thaïlande pour fuir le Laos. Or, des accords entre les autorités thaïlandaises et laotiennes prévoient leur rapatriement forcé à très court terme. Aide humanitaire et intervention rapide de la communauté internationale semblent une nécessité impérieuse et urgente selon les témoins de ce drame. C'est pourquoi il lui demande quelles actions la France entend engager pour la sauvegarde de ces populations et le respect des droits humanitaires internationaux.

Réponse. – La situation de la population Hmong est en effet préoccupante et est suivie attentivement par le ministère des affaires étrangères et européennes, en liaison avec nos partenaires européens et les organisations internationales concernées, aussi bien au Laos qu'en Thaïlande où un nombre important de Hmongs ont trouvé refuge. Des opérations de rapatriement de ces familles Hmongs ont été initiées à la fin du mois de juin. Elles font l'objet d'un suivi très vigilant de la part de nos ambassades à Bangkok et à Vientiane qui ont des contacts très réguliers avec les principaux responsables institutionnels du dossier ainsi qu'avec le HCR et MSF. De façon systématique, à titre national ou dans le cadre européen, la France invite les gouvernements concernés à traiter cette question dans le respect des droits de la personne. Ce message a notamment été rappelé lors du dernier déplacement ministériel au Laos d'un membre du Gouvernement (M. Jean-Marie Bockel, en novembre 2007). Pour sa part, l'Union européenne a invité la Thaïlande à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et les pays disposés à accepter la réinstallation de Hmongs sur leur territoire. La France est, à chaque fois, partie prenante des initiatives de l'UE concernant la situation de la minorité Hmong. La France entend poursuivre le dialogue exigeant et vigilant déjà engagé avec les Laotiens sur la question Hmong, ainsi que ses efforts en faveur du développement du Laos, sans distinction de l'origine ethnique des populations auxquelles cette aide s'adresse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

*Politiques communautaires
(accords de Schengen – visas – Biélorussie – coût)*

26535. – 1^{er} juillet 2008. – **Mme Danièle Hoffman-Rispal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question du coût très élevé (60 euros) des visas d'entrée dans la zone Schengen, pour les citoyens de Biélorussie, y compris pour une courte durée de moins de trois mois. L'Union européenne et les États membres ont décidé une politique de sanctions contre les dirigeants de la Biélorussie, en réaction à leur implication dans la disparition d'opposants, aux répressions systématiques contre les partis d'oppositions, les journalistes indépendants et les organisations non gouvernementales, et à la manipulation de toutes les élections depuis plus de dix ans, en dépit des recommandations de l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Cette politique de fermeté ne doit toutefois pas avoir pour conséquence de renforcer l'isolement de la société civile de Biélorussie déjà victime du régime autoritaire actuel du président Alexandre Loukachenko. Pourtant, en l'état, le principe de réciprocité avec les positions du régime de Minsk quant aux affaires consulaires n'a d'autre conséquence que de condamner une deuxième fois les démocrates de Biélorussie. En effet, le prix de

60 euros correspond à entre un quart et un tiers du salaire moyen de ce pays. La situation s'est d'autant plus aggravée depuis l'entrée dans la zone Schengen des pays voisins comme la Pologne, la Lituanie et la Lettonie avec lesquels les citoyens de Biélorussie avaient auparavant des facilités d'accès (5 euros pour entrer en Pologne). Le coût du visa pour les ressortissants de Biélorussie est même nettement plus élevé que pour les ressortissants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine (35 euros pour les deux pays). Cette cherté des visas pour la zone Schengen y compris pour une courte durée donne l'image d'une « Europe forteresse » et bloque de nombreux projets d'échanges entre sociétés, notamment dans les domaines associatifs, artistiques et plus largement culturels, qui seraient justement en mesure de faire évoluer la situation en Biélorussie en participant là-bas aux changements des mentalités et en rompant la logique d'isolement imposée par le régime. Pire, les procédures de demande de visas sont souvent humiliantes et indignes tant là-bas (exigence de présentation au consulat du livret de travail, issu du système soviétique de répression sociale), qu'ici (exigence des 18 mètres carrés par personne pour pouvoir faire une invitation privée). Il ne saurait y avoir de politique de démocratisation à l'égard de la société civile de Biélorussie, sans favoriser les liens horizontaux avec les sociétés des États-membres de l'Union européenne. Aussi elle lui demande si, dans le cadre de la présidence de l'Union européenne à partir du 1^{er} juillet 2008, la France entend soutenir la demande des démocrates de Biélorussie pour abaisser le coût des visas Schengen de courte durée pour les citoyens de Biélorussie à un niveau qui ne soit pas prohibitif et, au moins dans un premier temps, de l'aligner sur celui pratiqué envers les ressortissants de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, ce qui resterait néanmoins un niveau élevé.

Réponse. – L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le tarif visas appliqué aux ressortissants biélorusses. Le ministre est sensible aux difficultés rencontrées par les ressortissants biélorusses et que la France est attachée à faciliter les échanges avec le peuple biélorusse. Toutefois, la décision n° 2002/44/CE du Conseil de l'Union européenne de juin 2006 de relever de manière générale les frais de dossiers perçus en vue de la délivrance des visas, qui est justifiée par le financement de la généralisation de la biométrie à l'horizon 2011-2012 dans le but de sécuriser les titres, a été prise de façon consensuelle, et en tenant compte de la situation en Biélorussie. En effet, cette décision prévoit de nouvelles facilitations, applicables à ce pays, notamment l'exemption des droits pour les enfants âgés de moins de six ans, les élèves et étudiants ainsi que les chercheurs. Elle prévoit également la possibilité de réductions ou d'exemptions dans des cas individuels, en particulier pour des raisons humanitaires. Par ailleurs, une déclaration du Conseil et de la Commission annexée à cette décision comporte un paragraphe qui s'adresse sans la Biélorussie et invite les États membres à faire pleinement usage des possibilités offertes par l'acquis Schengen, notamment en vue de « renforcer la société civile et la démocratisation ». Les États membres, et en particulier les États frontaliers de la Biélorussie, ont toute latitude pour appliquer ces dispositions. Notre consulat à Minsk délivre ainsi près de 40 % de visas gratuitement aux ressortissants biélorusses. Dans ces conditions, l'abaissement du tarif applicable aux visas délivrés aux ressortissants biélorusses ne m'apparaît pas justifié à ce stade, dans la mesure où les possibilités de facilitation évoquées ci-dessus n'ont pas encore été pleinement exploitées. Cet abaissement relèverait par ailleurs de l'ensemble des États Schengen, et non de la seule France, de même que l'alignement sur le tarif applicable aux demandeurs de visas russes et ukrainiens, lesquels bénéficient d'un accord de facilitation avec l'Union européenne. Enfin, la question des visas s'inscrit également dans le cadre plus large de la relation UE/Biélorussie. Nous sommes prêts à développer les différents domaines de notre relation à condition que les autorités biélorusses se mettent en conformité avec les principes de démocratie, d'État de droit et des droits de l'Homme. La libération de l'ensemble des prisonniers politiques et le bon déroulement des prochaines élections législatives du 28 septembre 2008 constitueront, à cet égard, un test important de la volonté d'ouverture du régime biélorusse vis-à-vis de l'UE. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Fonctionnaires et agents publics
(statut – fautes personnelles – actions récursoires – statistiques)*

26961. – 8 juillet 2008. – **M. Marc Le Fur** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur le nombre d'actions récursoires engagées en

2006 et 2007 contre des fonctionnaires de son ministère ayant commis des fautes qui leur étaient directement imputables, et qui ont entraîné une condamnation pécuniaire de l'État. Il souhaite également connaître les montants ainsi récupérés au cours des années 2006 et 2007 pour son ministère.

Réponse. – Aucune action récursoire n'a été engagée par le ministre des affaires étrangères et européennes en 2006 et 2007 contre des fonctionnaires de son ministère, aucune action de ce type n'est par ailleurs en cours en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 5 août 2008.)

*Politique extérieure
(Niger – situation politique)*

27085. – 8 juillet 2008. – **M. Hervé Mariton** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation préoccupante au Niger. Le mouvement pour des Nigériens pour la justice et les forces gouvernementales s'affrontent dans les régions touarègues du nord du Niger. Ces troubles ont déjà provoqué plusieurs dizaines de victimes ainsi qu'une vague importante de réfugiés. Les associations humanitaires ne peuvent, faute d'autorisation, intervenir sur les lieux de conflit, laissant les populations civiles totalement démunies, victimes de sérieuses difficultés d'approvisionnement. Aucun accord ne se profile entre le gouvernement nigérien et le MNJ qui revendique l'application des accords de 1995 et une meilleure répartition des richesses pour les populations touarègues. Il souhaiterait connaître ses réflexions engagées sur les actions à entreprendre.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le Nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au delà de l'Air (attaque des 16 et 17 mars 2008 à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne la récente victoire des forces armées nigériennes, le 27 juin 2008 à Tarzazait, au nord du massif de l'Air. La France a condamné les atteintes qui ont pu être portées aux droits de l'homme par les deux parties. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines anti-véhicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen de règlement des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit par ailleurs son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document-cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons par ailleurs dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la Francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Étrangers
(immigration – carte de séjour européenne – perspectives)*

19860. – 1^{er} avril 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le projet d'une carte de séjour européenne. Le

commissaire européen a récemment proposé d'introduire une carte européenne sur le modèle de la carte verte américaine ayant pour objectif de faire concurrence aux États-Unis, qui attirent la majorité des personnes qualifiées des pays tiers. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et aboutissants de ce projet ainsi que son sentiment à ce sujet.

Réponse. – La Commission a présenté le 23 octobre 2007 une proposition de directive qui vise à améliorer la capacité de l'Union européenne à attirer les travailleurs hautement qualifiés des pays tiers. Pour atteindre cet objectif, elle propose l'instauration d'une procédure commune accélérée et souple pour l'admission des immigrants hautement qualifiés et l'établissement de conditions de séjour et de mobilité attrayantes pour eux et pour leurs familles. La base juridique est l'article 63, point 3a et point 4, du traité CE : elle requiert ainsi l'unanimité. La discussion au sein des instances du Conseil a débuté en janvier 2008. Les travaux conduits au premier semestre ont permis d'achever deux lectures successives de la proposition. La présidence française a quant à elle prévu un débat d'orientation au Conseil JAI des 24 et 25 juillet 2008. Son objectif est de parvenir à un accord sur le texte d'ici à la fin du semestre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Élections et référendums

(élections européennes – abstentionnisme – lutte et prévention)

23140. – 20 mai 2008. – **M. Étienne Mourrut** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les élections européennes. L'abstention gangrène cette élection plus que toute autre. En 1994 le taux d'abstention est de 47 %, il passe à 53 % en 1999, pour atteindre le triste record de 2004 avec plus de 57 % de la population française qui s'est abstenue. Les causes de cette abstention sont multiples, mais l'organisation même du scrutin la favorise. En effet, l'État choisit le jour de l'élection suivant ses règles et coutumes. Il n'y a donc pas de véritables élections européennes, qui auraient simultanément lieu dans toute l'Europe, selon les mêmes modalités. De plus, les loges des partis nationaux viennent parasiter les affiches de campagne reléguant au deuxième plan les groupes européens. Cette nationalisation des élections européenne ne favorise pas non plus l'émergence de problématiques européennes mais encourage plutôt les égoïsmes nationaux. On préfère par facilité faire campagne sur la défense de tel intérêt local plutôt que sur la promotion de véritables politiques publiques européennes. Enfin, dans les traités, est proclamée une citoyenneté européenne, mais celle-ci n'est absolument pas appropriée et vécue par les citoyens européens. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur le sujet et si au cours de la présidence française sera évoquée cette question, et si la promotion de véritables élections européennes est à l'ordre du jour.

Réponse. – Le mode de scrutin pour les élections du Parlement européen est régi au niveau européen par l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct de 1976. Dans ce cadre commun, il appartient à chaque État membre de définir les modalités concrètes du scrutin. En France, la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen a été modifiée par la loi n° 2003-327 du 11 avril 2003 afin de régionaliser le mode de scrutin en créant huit circonscriptions électorales au lieu d'une circonscription unique. Cette réforme visait précisément à rapprocher les élus de leurs électeurs. Par ailleurs, les élections européennes de 2009 se tiendront dans tous les États membres sur une période resserrée, du 4 au 7 juin 2009. L'Union européenne a récemment développé des outils pour favoriser l'émergence d'un débat au niveau du continent et les partis politiques européens représentés au Parlement européen y contribuent activement. Pour les aider, le règlement 1524/2007 du 18 décembre 2007 sur les fondations politiques européennes a été adopté afin de leur garantir une plus grande stabilité financière et de les autoriser à participer dans certaines limites au financement des campagnes pour les élections européennes. La présidence française de l'Union ne ménage pas ses efforts pour associer les citoyens au projet européen. En amont, les élus, les entreprises, les associations européennes, les citoyens et les syndicats ont été associés à la préparation de la présidence fran-

çaise. En outre, dans le cadre du programme « Paroles d'Européens ! », plusieurs grands rendez-vous citoyens sont prévus : après Marseille le 13 juin 2008, La Rochelle accueillera les 4 au 6 septembre 2008 un grand rassemblement des associations européennes. Un événement pour la jeunesse aura lieu à Nantes les 10 et 11 octobre 2008. Enfin, pendant toute la présidence, se déroulera une « Saison culturelle européenne » qui permettra à nos compatriotes de découvrir la diversité culturelle des 26 autres États membres à l'occasion d'une série de manifestations culturelles et artistiques, dans tous les registres de la création. Sur la base des résultats concrets que la présidence française pourra obtenir au second semestre 2008 dans des domaines qui intéressent nos concitoyens, comme la lutte contre le changement climatique ou la définition d'une politique migratoire européenne, l'année 2009 sera consacrée à la préparation des élections du Parlement européen en juin 2009. À cette occasion, le Gouvernement prendra des initiatives appropriées pour continuer à rapprocher les citoyens de l'Europe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Automobiles et cycles

(réparation automobile – pièces de rechange – politiques communautaires)

26177. – 1^{er} juillet 2008. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la proposition qui avait été votée en décembre dernier par le Parlement européen visant à supprimer le monopole des constructeurs automobiles sur les pièces détachées. Cette réforme aurait l'avantage de faire baisser les prix des pièces détachées et le conseil des ministres européens devait se prononcer pour son application. Il lui demande si à l'occasion de la prochaine présidence française, le Gouvernement compte faire adopter ce texte par le conseil des ministres européens.

Réponse. – Le 14 septembre 2004, la Commission a adopté une proposition de directive modifiant la directive n° 98/71 CE du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles. Cette proposition concerne la protection du dessin des pièces de rechange qui servent à rendre l'apparence initiale aux produits complexes, comme les véhicules automobiles ou les téléphones portables. Le Gouvernement n'est pas favorable au projet de la Commission visant à opérer une libéralisation du marché des pièces détachées pour des raisons tenant principalement à la politique globale de l'Union européenne en matière de protection de droits de propriété intellectuelle et aux conséquences négatives pour la compétitivité de l'Union européenne. La proposition de la Commission européenne n'apparaît pas cohérente avec la politique de l'Union européenne en matière d'innovation et de protection de droits de propriété intellectuelle. Elle constituerait une brèche sans précédent dans la stratégie globale de l'Union européenne et donnerait un signal négatif quant à son attitude face à la propriété intellectuelle en général. La protection conférée par les droits de propriété intellectuelle est, en effet, indivisible. Cette protection s'attache aux créations dans tous les domaines qui supposent des investissements. Elle ne devrait donc pas être refusée aux pièces détachées automobiles qui sont le produit de la création et de l'investissement. Concernant plus particulièrement le secteur de l'automobile, une libéralisation totale du marché secondaire des pièces de rechange affecterait les constructeurs qui ne pourraient pas rentabiliser leurs investissements. Les formes des véhicules, de plus en plus élaborées, nécessitent en effet pour les constructeurs des travaux de recherche et de développement en forte croissance, notamment pour l'introduction de nouveaux matériaux. La suppression de la protection encourt, en outre, le risque de voir apparaître sur le marché des pièces de moindre qualité et présentant un danger accru en cas d'accident. Une pièce de carrosserie n'est pas seulement une forme, c'est aussi un matériau, des normes techniques qui en font un élément de la sécurité de l'utilisateur et des tiers automobilistes et piétons. Autoriser la reproduction de la forme alors que les contrôles sur la sécurité ne peuvent être exercés avant la mise sur le marché des pièces représente un réel danger. Afin de répondre aux normes de sécurité, les pièces détachées doivent s'inscrire dans une structure globale, avoir subi des tests de validation sur des véhicules complets. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Postes

(concurrence – directive – perspectives)

27094. – 8 juillet 2008. – **M. Richard Mallié** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la libéralisation européenne des services postaux. Une première direc-

tive sur les services postaux, adoptée en 1997 (97/67/CE), garantissait le maintien d'un service universel tout en réduisant progressivement le monopole des opérateurs nationaux. Une seconde directive, adoptée en 2002 (2002/39/CE), a permis de libéraliser certains services postaux, comme la livraison de colis et les services express. Cependant, elles ne sont pas parvenues à libéraliser la distribution de courriers pesant moins de 50 grammes (les plis de moins de 50 grammes représentent près de la moitié du courrier pour un marché de quelque 90 milliards d'euros occupant directement ou indirectement près de 5 millions de personnes dans l'Union européenne). Le 18 octobre 2006, le commissaire européen en charge du marché intérieur a présenté un troisième projet de directive sur les services postaux, confirmant l'intention de la Commission d'éliminer les derniers obstacles à l'achèvement du marché intérieur des services postaux et de mettre fin aux « domaines réservés », qui représentent plus de 70 % du total des lettres postées dans l'UE et environ 60 % des recettes globales des services postaux, dès 2009, échéance déjà suggérée dans les directives précédentes. Outre le problème du report de la libéralisation totale du marché au 31 décembre 2010, le principal point d'achoppement au Conseil repose sur le flou des modalités de financement de ce service assuré jusque-là grâce au monopole des opérateurs historiques. Dès lors, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet.

Réponse. – La nouvelle directive qui prévoit la libéralisation totale des marchés postaux au 31 décembre 2010 a été publiée au *Journal officiel* de l'Union européenne le 27 février 2008. Lors des

négociations, la France a joué un rôle prépondérant pour maintenir l'exigence d'un service de qualité de la délivrance du courrier. Le champ et les obligations du service universel (une levée et une distribution tous les jours ouvrables et pas moins de cinq jours par semaine sur tout le territoire à un prix abordable) restent inchangés, avec une définition large permettant aux États membres d'en préciser les contours et de l'adapter à leurs propres particularités. Cette faculté permettra à la France de maintenir une présence postale forte et une obligation de distribution du courrier six jours sur sept sur l'ensemble du territoire au titre de la mission de service universel. Par ailleurs, la nouvelle directive conserve la possibilité pour les États membres d'appliquer un tarif unique pour le courrier égrené sur l'ensemble du territoire à un prix abordable, condition importante d'égalité d'accès au service universel auquel la France est très attachée. S'agissant des modalités du financement du service universel, la directive prévoit la possibilité de mise en œuvre d'outils alternatifs de financement, s'il apparaît que la fourniture du service universel constitue une charge inéquitable pour La Poste. En tout état de cause, dans le cadre des travaux de transposition, le Gouvernement s'attachera à prendre les mesures nécessaires pour garantir un service universel postal de qualité et accessible à tous sur l'ensemble du territoire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 12 août 2008.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE